C 95/5 F

Septembre 1994

منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

联合国粮食及农业组织

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

# CONFÉRENCE

## Vingt-huitième session

Rome (Italie), novembre 1995

## RAPPORT ET ETATS FINANCIERS: VOLUME I
## PROGRAMME ORDINAIRE 1992-93

## TABLE DES MATIERES


| | | Page |
|---|---|---|
| RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES | | iii |
| OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES | | 29 |
| RESUME DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES | | 33 |
| ETAT I | - Ouverture de crédits, virements et dépenses | 35 |
| Tableau 1.1 | - Ouverture de crédits, dépenses et engagements budgétaires par programme | 36 |
| ETAT II | - Recettes et dépenses du Fonds général | 37 |


W/V3261/c - F.1 150

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

| | | Page |
|---|---|---|
| ETAT III- Etat des avoirs et engagements | | 38 |
| Tableau 3.1.1 | - Etat des contributions non réglées et exigibles au 31 décembre 1993 | 39 |
| Tableau 3.1.2 | - Arriérés de contributions payables par tranche | 42 |
| Tableau 3.2 | - Etat récapitulatif des fonds fiduciaires | 43 |
| Tableau 3.3 | - Opérations relatives aux réserves et autres fonds | 44 |
| Tableau 3.4 | - Opérations du Compte de réserve spécial créé par la Résolution 13/81 de la Conférence | 45 |
| Tableau 3.5 | - Opérations du Fonds de roulement | 46 |
| ETAT IV | - Situation de trésorerie | 47 |
| Annexe 1.1 | - Etat des projets financés au titre du Programme de coopération technique sur les crédits budgétaires 1992-93 | 48 |
| Annexe 1.2 | - Etat des projets financés au titre du Programme de coopération technique sur les crédits budgétaires 1990-91 | 52 |

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE SUR LES LES ETATS FINANCIERS DU PROGRAMME ORDINAIRE, DES FONDS FIDUCIAIRES ET AUTRES FONDS POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1993

## TABLE DES MATIERES


| | Paragraphes |
|---|---|
| INTRODUCTION | |
| Etendue de la vérification des comptes | 1 - 6 |
| Résultats globaux | 7 - 8 |
| Examen des questions de gestion | 10 - 12 |
| MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX RAPPORTS PRECEDENTS | |
| Apurements des comptes bancaires | 13 |
| Intérêts sur les fonds extrabudgétaires | 14 - 15 |
| RESUME DES PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | |
| Questions de gestion | 16 - 32 |
| Questions financières | 33 - 36 |
| DETAIL DES CONCLUSIONS CONCERNANT LES QUESTIONS DE GESTION | |
| Etat d'avancement des systèmes de gestion informatisée des finances et du personnel | 37 - 68 |
| Contrôles financiers sur le terrain | 69 - 124 |
| DETAIL DES CONCLUSIONS CONCERNANT LES QUESTIONS FINANCIERES | |
| Engagements non liquidés et comptes créditeurs | 125 - 128 |
| Mesures de protection monétaire | 129 - 136 |
| Opérations de trésorerie | 137 - 138 |
| Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies | 139 - 140 |
| Système de contrôle d'inventaire | 141 - 142 |
| Pertes et sommes passées par profits et pertes | 143 - 144 |
| Normes comptables communes | 145 |
| Remerciements | 146 |

## INTRODUCTION

### Etendue de la vérification des comptes

1. J'ai examiné les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la période allant du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1993, conformément au Règlement financier de la FAO et au mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes qui constitue l'annexe à ce règlement.

2. Pour la vérification des comptes de l'exercice 1992-93, j'ai examiné les comptes du Programme ordinaire de la FAO; les réserves de placement; le Programme de coopération en matière d'investissement; les activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les activités financées par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres activités de coopération technique financées par des fonds fiduciaires alimentés par des donateurs. Je présente des opinions séparées concernant l'état des fonds avancés à la FAO par le PNUD et le FNUAP, le Programme de fonds fiduciaires et le Programme de coopération FAO/Banque mondiale.

### Objectifs de la vérification des comptes

3. La vérification avait pour but principal de me permettre de me faire une opinion sur le point de savoir si les dépenses enregistrées en 1992-93 avaient été engagées pour les usages approuvés par la Conférence de la FAO, si les recettes et dépenses étaient correctement classées et enregistrées conformément au Règlement financier de la FAO; et si les états financiers reproduisaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 1993.

4. La vérification à laquelle j'ai procédé a été faite conformément aux Normes communes de vérification des comptes du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En vertu de ces normes, je suis tenu de préparer et d'effectuer la vérification afin d'obtenir l'assurance suffisante que les états financiers de l'Organisation sont exempts de déclarations erronées substantielles. La Direction générale de l'Organisation était responsable de la préparation des états financiers et je suis chargé d'exprimer une opinion à ce sujet, sur la base des pièces justificatives rassemblées dans mon examen.

### Approche suivie

5. Mon examen se fondait sur une vérification par sondage où, pour tous les secteurs des états financiers, les opérations ont été soumises à une vérification approfondie directe, à partir d'échantillons statistiques. Un examen final a été effectué pour m'assurer que les états financiers reflétaient fidèlement les livres comptables de la FAO et étaient présentés de façon adéquate.

6. Au cours de l'exercice, mes collaborateurs ont effectué des contrôles financiers au Siège de la FAO, ainsi que dans les bureaux de terrain et sur les lieux de projets exécutés sur le continent américain, en Afrique et en Asie, et ils ont discuté leurs conclusions avec le Secrétariat. La vérification des comptes comprenait:

- une évaluation générale des contrôles internes sur les recettes et les dépenses, les comptes bancaires et les comptes d'avances de caisse, les comptes débiteurs et créditeurs et les fournitures et matériel;
- des vérifications approfondies d'un échantillon d'opérations effectuées en 1992 et 1993 et couvrant toutes les sources de financement; et
- un examen des engagements non liquidés reportés sur 1994-95.

### Résultats globaux

7. J'ai effectué un examen général des écritures comptables et autres pièces justificatives et procédé aux vérifications par sondage que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence. Ces procédures de vérification des comptes doivent principalement me permettre de me faire une opinion concernant les états financiers de la FAO. En conséquence, je n'ai pas examiné dans le détail tous les aspects des systèmes d'informations budgétaires et financières, si bien que les résultats ne peuvent pas être considérés comme étant un rapport complet sur ces systèmes.

8. Mon examen n'a pas révélé d'erreurs appréciables dans les états financiers finaux qui mettent en jeu leur précision, intégralité et validité dans l'ensemble. Je suis parvenu à cette opinion après que la FAO a procédé à d'importants ajustements dans deux secteurs des états financiers, que mes collaborateurs avaient porté à son attention (voir paragraphes 33 et 125 à 128).

9. On trouvera aux paragraphes 33 à 36 un résumé des principales conclusions et recommandations concernant les questions financières, découlant de la vérification des comptes. Les conclusions détaillées de l'examen figurent aux paragraphes 125 à 145.

### Examen des questions de gestion

10. Outre ma vérification des comptes et des opérations financières, j'ai effectué des examens conformément à l'Article 12.4 du Règlement financier. Ces examens portant sur les questions de gestion visent principalement l'efficacité des procédures financières, les contrôles financiers internes et, en général, l'administration et la direction de la FAO.

11. En 1992-93, mes collaborateurs ont examiné les mesures prises par la FAO pour résoudre les problèmes posés par le système FINSYS en 1990-91; et ils ont également étudié le contrôle financier exercé par la FAO sur le Programme de terrain. J'ai présenté un résumé des principales conclusions et recommandations découlant de ces examens aux paragraphes 16 à 32. Les conclusions détaillées correspondantes sont présentées aux paragraphes 37 à 124.

12. Mes observations concernant les mesures prises par la FAO pour donner suite aux recommandations contenues dans mon rapport sur les comptes de 1990-91 figurent aux paragraphes 13 à 15.

## MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX RAPPORTS PRECEDENTS

### Apurements des comptes bancaires

13. Dans mon rapport de 1990-91, je signalais que l'Organisation éprouvait parfois des difficultés à apurer les comptes bancaires. Je note avec plaisir qu'au cours de l'exercice 1992-93 des progrès ont été réalisés en matière d'apurement des deux comptes bancaires du Siège servant à payer les avances pour frais de voyage. Toutefois, en raison des problèmes posés par la mise en oeuvre du système FINSYS/PERSYS, des décaissements d'un montant total de près de 150 000 dollars E.-U. sont enregistrés de façon incorrecte dans les livres comptables de la FAO. Maintenant que ces montants ont été clairement identifiés, **je recommande que l'Organisation prenne les mesures requises pour corriger les états financiers**.

### Intérêts sur les fonds extrabudgétaires

14. Le Règlement financier de l'Organisation stipule que les intérêts ou autres revenus produits par un fonds fiduciaire ou un fonds spécial sont crédités au fonds correspondant, à moins que l'accord applicable audit fonds fiduciaire ou fonds spécial n'en dispose autrement.

15. Avant l'exercice 1992-93, la FAO ne payait des intérêts que sur les quatre cinquièmes du solde en espèces disponible dans chaque fonds fiduciaire. La FAO estimait que le dernier cinquième représentait des montants non placés, destinés à couvrir des dépenses immédiates. J'ai noté dans mon rapport de 1990-91 que le Comité financier de la FAO, qui avait examiné la question en 1989, était arrivé à la conclusion qu'avec la création de comptes bancaires et de comptes de placement séparés et l'application du système FINSYS/PERSYS, l'Organisation serait en mesure d'introduire une méthode plus satisfaisante pour la répartition des intérêts correspondant aux projets financés par des fonds fiduciaires. Ces conditions ont été réunies avec l'introduction du système FINSYS/PERSYS en 1990. La FAO a maintenant adopté un système amélioré, qui prévoit la répartition des intérêts entre les donateurs des fonds fiduciaires, sur la base de tout le solde moyen en espèces disponible dans chaque projet financé par un fonds fiduciaire.

## RESUME DES PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DECOULANT DE LA VERIFICATION DES COMPTES POUR L'EXERCICE 1992-93

## QUESTIONS DE GESTION

### ETAT D'AVANCEMENT DES SYSTEMES INFORMATISES DE GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE ET DE GESTION DU PERSONNEL (FINSYS/PERSYS)

#### Conclusion générale

16. Je me félicite des progrès réalisés par la FAO dans les domaines suivants: réduction des arriérés; élimination des déséquilibres du système; amélioration des conditions de contrôle et, d'une façon générale, développement de FINSYS et PERSYS pour répondre aux besoins de l'Organisation (voir paragraphes 37 à 43).

#### Soldes des comptes d'attente

17. Je note que la FAO a réduit les soldes des comptes d'attente, en partie grâce à une opération de liquidation effectuée en novembre 1993. **Je recommande que la FAO s'attache en priorité à approuver les soldes restants dans les comptes d'attente correspondant à des questions de personnel, identifie de nouveaux contrôles informatisés et repère les erreurs dues à une programmation défectueuse (paragraphes 44 à 47).**

#### Normes pour la mise au point des systèmes

18. Je note que la FAO a maintenant adopté une version provisoire des normes internes pour la mise au point des systèmes, qui seront applicables au système informatisé FINSYS. Je me félicite de cette initiative et je suggère que l'Organisation applique ces normes à d'autres systèmes actuellement mis au point par l'Organisation (voir paragraphes 51 et 52).

#### Documentation sur les systèmes

19. Je note que la FAO a en grande partie pallié les carences de documentation identifiées dans mon rapport de 1990-91, à propos de FINSYS. J'estime qu'il est essentiel que la FAO continue à mettre à jour cette documentation (paragraphes 53 et 54).

#### Procédures antisinistre

20. La FAO ayant maintenant formulé un Plan antisinistre, **je recommande qu'elle l'applique et l'expérimente le plus rapidement possible et qu'elle élabore des dispositions visant à assurer un soutien d'urgence et un stockage des données hors du lieu d'installation, pour les principales applications autonomes sur ordinateur (paragraphes 55 à 58).**

### Propositions visant à remplacer le système FINSYS/PERSYS

21. Le Directeur général a maintenant présenté aux organes directeurs des propositions qui prévoient, parmi les différentes options, le remplacement de FINSYS. **Je recommande, pour l'éventuel système choisi en remplacement, de réunir une documentation complète, de dispenser une formation adéquate au personnel et d'assurer une gestion vigoureuse du projet; en outre, des informations sur les dépenses engagées et les objectifs atteints devraient être régulièrement soumises aux organes directeurs (paragraphes 66 et 67).**

## CONTROLES FINANCIERS SUR LE TERRAIN

### Conclusion générale

22. Environ 25 pour cent de toutes les dépenses du Programme de terrain de la FAO sont gérées par des fonctionnaires de terrain, qui ont été habilités par le Siège de la FAO à autoriser et à effectuer des paiements. Ces fonctionnaires contrôlaient des avoirs en espèces qui dépassaient 15 millions de dollars E.-U. au 31 décembre 1993. Même s'il est difficile de contrôler de près des opérations entreprises dans des lieux reculés et parfois dans des zones rurales pauvres, mes collaborateurs ont estimé qu'il était néanmoins possible de mieux appliquer les contrôles et les procédures dans ce domaine important (paragraphes 69 à 76).

### Suivi des dépenses

23. Une bonne méthode de contrôle permettant de détecter rapidement les erreurs consiste à assurer un suivi budgétaire efficace et à comparer régulièrement les documents comptables locaux décrivant les dépenses à ceux tenus au Siège. **Je recommande que la FAO fasse en sorte que les fonctionnaires de terrain ajustent régulièrement les documents comptables locaux sur la base des données budgétaires fournies par le Siège (paragraphes 77 à 79).**

### Suivi des engagements non réglés

24. Il y a un risque particulier d'erreur dans les entrées concernant les engagements non réglés. **Je recommande que la FAO applique à tous les projets de terrain la disposition concernant les rapports à établir sur les engagements non liquidés (paragraphes 80 et 81).**

### Appel à la concurrence

25. La FAO, en faisant appel à la concurrence et en demandant des offres de prix, devrait pouvoir démontrer que les biens et services ont été achetés dans un esprit d'économie. Mes collaborateurs ont constaté que de nombreux bureaux et projets de terrain ne tiennent pas un registre des fournisseurs invités à faire des offres ou ne décrivent pas comment ils ont comparé les offres reçues entre elles. **Je recommande que la FAO donne pour instruction à tous les bureaux et projets de terrain de transmettre au Siège un résumé des offres reçues, chaque fois qu'ils effectuent un achat important (paragraphes 82 à 84).**

### Avances aux gouvernements

26. Mes collaborateurs ont constaté que des avances faites aux gouvernements par les projets de terrain de la FAO ne sont souvent pas remboursées dans un délai de 90 jours et sont parfois imputées aux dépenses des projets. **Je recommande que la FAO renforce les dispositions régissant les avances de ce type (paragraphes 87 à 89).**

### Utilisation des comptes d'attente locaux

27. Mes collaborateurs ont constaté que certains bureaux de terrain imputaient de façon inopportune des versements à des comptes d'attente et que, dans la plupart des bureaux visités, des postes étaient maintenus dans des comptes d'attente sans être liquidés, bien au-delà de la limite autorisée de 90 jours. **Je recommande que la FAO rappelle aux détenteurs de comptes d'avances de caisse qu'ils sont personnellement responsables de ces comptes et qu'elle charge les fonctionnaires du Siège de contrôler la liquidation des postes figurant dans les comptes d'attente (paragraphes 90 à 98).**

### Comptes créditeurs

28. La FAO reconnaît que la pratique consistant à créer une rubrique comptes créditeurs pour refléter les décaissements du terrain autorisés par le Siège risque de se traduire par une double comptabilisation des dépenses et par des engagements caducs. Elle estime toutefois que le système FINSYS l'empêche de modifier rapidement ces procédures. **Je recommande néanmoins, que la FAO s'attache en priorité à réexaminer cette méthode comptable (paragraphes 99 à 101).**

### Fonds de roulement

29. Le traitement comptable des fonds de roulement diffère selon les projets, et les fonctionnaires de terrain n'appliquent pas toujours la meilleure méthode possible. **Je recommande que la FAO établisse des directives détaillées sur les procédures de contrôle applicables pour ces fonds, et fasse en sorte que ceux-ci soient de temps à autre examinés par le Bureau de la vérification intérieure des comptes de l'Organisation (paragraphes 102 à 107).**

### Contrôle des avoirs matériels

30. Afin d'améliorer le contrôle et la comptabilité des avoirs matériels détenus sur le terrain, **je recommande que la FAO publie, à l'intention des fonctionnaires de terrain, des directives sur les méthodes à suivre et qu'elle réexamine les procédures applicables au transfert, à la passation par profits et pertes et à la cession des avoirs (paragraphes 108 à 113).**

### Avoirs liquides

31. Nombre de projets visités par mes collaborateurs ne se conforment pas pleinement aux règles et directives de la FAO concernant les liquidités. **Je recommande que la FAO veille à ce que les fonctionnaires de terrain respectent scrupuleusement ces règlements, notamment en ce qui concerne le niveau des avoirs liquides, l'enregistrement des opérations de caisse et la vérification périodique des soldes (paragraphes 114 à 117).**

### Formation et orientation du personnel de terrain dans le domaine financier

32. Pour que les dépenses de terrain soient correctement comptabilisées, il faut absolument que le personnel reçoive une formation et des directives valables. **Je recommande que la FAO mette au point, à l'intention des fonctionnaires de terrain, un programme global de formation financière et qu'elle réexamine et renforce les directives existantes (paragraphes 118 à 124).**

## QUESTIONS FINANCIERES

### Engagements non liquidés et comptes créditeurs

33. Les contrôles effectués par mes collaborateurs dans ces deux domaines ont initialement fait apparaître un nombre inacceptable d'opérations et de soldes non valables. Après avoir réexaminé en

détail les principaux éléments dans ces domaines, la FAO a procédé à des ajustements d'un montant total de 6,6 millions de dollars pour les engagements non liquidés et de 0,8 million de dollars pour les comptes créditeurs. **Je recommande que la FAO prenne des mesures pour définir plus simplement la notion d'engagement; et qu'elle donne au personnel des orientations appropriées sur le traitement comptable à appliquer (paragraphes 125 à 128).**

**Mesures de protection monétaire**

34. Mes collaborateurs ont examiné les mesures de protection monétaire prises par l'Organisation au cours de l'exercice, ainsi que leurs effets sur les résultats budgétaires et financiers de l'Organisation. **Je recommande que l'Organisation réexamine les méthodes comptables utilisées pour tenir compte des fluctuations de taux de change, afin de mettre en place des dispositions plus simples et plus transparentes (paragraphes 129 à 136).**

**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

35. Bien qu'une évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ait fait apparaître un déséquilibre équivalant, au 31 décembre 1990, à 0,57 pour cent de la rémunération totale considérée aux fins de la pension, le Comité mixte de la Caisse des pensions n'a pas recommandé à l'Assemblée générale un relèvement des contributions. En conséquence, la FAO n'a pas constitué de provision pour couvrir un éventuel déficit des contributions (paragraphes 139 et 140).

**Inventaires**

36. Seuls 166 des 282 bureaux relevant du Programme ordinaire avaient envoyé leur inventaire de fin d'année au 28 juin 1994 et sur les 346 inventaires de fin d'année attendus pour les fonds fiduciaires, 173 seulement avaient été reçus. **Je recommande que la FAO prenne des mesures vigoureuses pour faire en sorte que tous les projets et bureaux présentent, dans les délais voulus, l'inventaire de fin d'année requis (paragraphes 141 et 142).**

## DETAIL DES CONCLUSIONS

## QUESTIONS DE GESTION

### ETAT D'AVANCEMENT DES SYSTEMES INFORMATISES DE GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE ET DE GESTION DU PERSONNEL (FINSYS/PERSYS)

37. Dans mon rapport sur les états financiers de 1990-91 de la FAO, j'ai examiné la mise en oeuvre par l'Organisation du système informatisé FINSYS/PERSYS de la FAO. Il s'agissait d'un projet d'informatisation complexe et ambitieux, conçu et mis au point sur une période de sept ans pour améliorer et intégrer les systèmes de gestion financière et de gestion du personnel. Au moment où le présent rapport a été établi, les coûts de mise au point et d'application de ce système dépassaient 30 millions de dollars.

38. La FAO a connu de sérieux problèmes à la suite de la mise en place de ce système, dont notamment l'accumulation d'arriérés de traitement, une forte augmentation des soldes des comptes d'attente, et des déséquilibres comptables fondamentaux identifiés au sein du système. Ces problèmes étaient si graves et généralisés que j'ai communiqué mes préoccupations au Directeur général, en août 1991, dans une lettre intérimaire de recommandations. L'Organisation a alors pris des mesures d'urgence et s'est employée à rétablir l'intégrité des comptes financiers. J'ai noté dans mon rapport de 1990-91 que, sans ces efforts extraordinaires consentis par l'Organisation au cours

des derniers mois de 1991, je n'aurais pas été en mesure, à l'issue de ma vérification, d'émettre une opinion sans réserve à propos des états financiers.

39. Le fonctionnement du système informatisé de comptabilité financière de la FAO est resté au centre de mes préoccupations pendant l'exercice 1992-93. J'ai suivi de près les efforts déployés par la FAO pour résoudre les problèmes immédiats de comptabilité identifiés lors de l'exercice 1990-91, remédier aux carences du système de contrôle et agir dans les domaines où le système FINSYS n'est qu'en partie fonctionnel. J'ai, dans cette optique, utilisé des informations contenues dans le document établi par le Secrétariat à l'intention du Comité financier sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations de mon rapport de 1990-91.

**Résultats obtenus en 1992-93**

40. Lors de l'exercice 1990-91, les problèmes - à mon avis les plus sérieux - sur lesquels j'avais d'ailleurs concentré mes observations dans mon rapport précédent, étaient les suivants: accumulation d'importants arriérés de traitement; accumulation de soldes importants sur les comptes d'attente; nombreux déséquilibres du système; et carences du système général de contrôle, notamment absence d'un plan antisinistre, et qualité médiocre de la documentation concernant les systèmes. J'ai passé en revue les efforts déployés par l'Organisation pour résoudre ces problèmes et je note avec satisfaction que si les problèmes demeurent, des progrès sensibles ont toutefois été réalisés dans chaque domaine.

**Arriérés de traitement**

41. La capacité insuffisante du matériel de traitement a été un obstacle important à la bonne mise en oeuvre des étapes finales du système FINSYS/PERSYS. Le système fonctionnait à 90 pour cent environ de sa capacité quelques semaines après sa livraison, d'où des temps de réponse lents. Cela a considérablement contribué à l'accumulation d'articles non traités, et notamment des relevés des comptes d'avances de caisse de terrain, des demandes de remboursement de frais de voyage et de l'entrée des données détaillées sur le recrutement.

42. L'accroissement de la capacité de traitement de l'ordinateur obtenu au second semestre de 1991 a joué un rôle important dans la réduction de ces retards de traitement. A cela est venue s'ajouter la mise en place de nouvelles dispositions internes de signalisation visant à porter rapidement à l'attention de la Direction générale la réapparition de ces problèmes.

43. Ces mesures ont été en vigueur pendant tout l'exercice 1992-93, et les retards dans le traitement ont été sensiblement réduits. A la fin de l'exercice 1992-93, 343 demandes de remboursement de frais de voyage et 21 relevés de comptes d'avances de caisse accusaient des retards, ce qui représente 0,01 pour cent des totaux biennaux et n'a pas d'incidence appréciable sur les comptes de la FAO.

**Soldes des comptes d'attente**

44. Le système FINSYS a pour caractéristique de produire les écritures comptables appropriées pour la plupart des opérations, sur la base des informations détaillées fournies par le personnel. Cette approche signifie que le fonctionnaire n'a pas besoin de comprendre et de préciser les codes comptables exacts nécessaires pour la plupart des opérations traitées par FINSYS; il s'agit de renforcer le contrôle sur les comptes en réduisant le nombre des opérations comptables incorrectes effectuées. A cette fin, le système utilise de nombreux types d'opérations spécialisées et a besoin d'un niveau de détail considérable afin de pouvoir prendre des décisions judicieuses quant aux affectations.

45. Les opérations peuvent être affectées à un compte d'attente, lorsque les informations fournies sont incomplètes, lorsqu'elles contiennent des valeurs incompatibles ou, dans certains cas, lorsqu'il y a une erreur dans les instructions programmées pour le traitement d'un type particulier d'opération. Dans les premiers mois de l'exercice 1990-91, la suppression d'importants contrôles automatisés dans le secteur du Personnel a été un facteur déterminant dans l'accroissement spectaculaire des soldes des comptes d'attente, si bien que des données incomplètes ont été introduites dans le système.

46. Le rétablissement de ces contrôles et d'autres encore, qui empêchent l'entrée de données incomplètes ou incompatibles, a permis de réduire considérablement le volume des affectations aux comptes d'attente. Pour réduire les soldes inscrits aux codes du Grand Livre pour les comptes d'attente et les comptes créditeurs, la FAO a effectué en novembre 1993 une opération de liquidation spéciale, pour laquelle la Division des finances a demandé l'aide de la Vérification intérieure des comptes et les vues de mes propres collaborateurs.

47. La FAO a continué de s'efforcer de liquider les montants sur ces comptes et je suis heureux de noter qu'elle a en grande partie réussi à le faire. Les soldes restants sur ces comptes d'attente n'ont pas une incidence appréciable sur la situation des états financiers de la FAO pour l'exercice 1992-93. J'encourage la FAO à établir des procédures efficaces pour la liquidation régulière et en temps opportun de tous les soldes des comptes d'attente. **Je recommande que la FAO accorde la priorité à la liquidation des soldes restants sur les comptes d'attente concernant le personnel; à l'identification des nouveaux contrôles requis et à la recherche des erreurs imputables à une programmation défectueuse.**

### Déséquilibres du système

48. Pendant l'exercice 1990-91, plusieurs déséquilibres du système ont été observés, qui témoignaient de la présence de graves erreurs de programmation jetant le doute sur l'intégrité des données. Ces problèmes attestaient des insuffisances du contrôle du système, auxquelles je me référais dans mon rapport de 1990-91.

49. En 1992-93, les cas de ce type ont diminué, ce qui montre que la plupart des erreurs graves de programmation ont été résolues. Le système des programmes d'assurance mis au point par la Division des finances et des services informatiques a aidé la FAO à agir rapidement lorsque de tels déséquilibres se produisent. En outre, la Division des finances a pris des mesures pour effectuer des ajustements détaillés dans les domaines où, en 1990-91, les corrections n'avaient pas été apportées dans le détail. Je me réjouis de cette intervention qui fait droit aux préoccupations que j'exprimais dans mon rapport de 1990-91. J'estime indispensable que la FAO continue à agir sans tarder en cas de déséquilibres du système.

### Mesures prises pour améliorer les conditions générales de contrôle

50. Dans la conception et la gestion des systèmes et installations informatisés, la mise en place de contrôles programmés est indispensable pour réduire au minimum le risque d'erreur et ses conséquences. Dans mon rapport de 1990-91, j'ai accordé une attention particulière à des questions telles que le manque de normes appropriées de mise au point du système, l'absence d'une documentation pertinente du système et d'un plan antisinistre.

### Normes d'élaboration des systèmes

51. La FAO a eu recours aux normes d'élaboration des systèmes d'un adjudicataire précédent pendant l'exercice 1992-93 et, en avril 1994, elle a adopté une version provisoire de ses normes internes en la matière. Je suis heureux de noter les progrès réalisés dans ce domaine et j'estime que ces normes constituent une bonne base pour les futurs projets informatiques. Je note toutefois que

ces normes ne sont actuellement appliquées que dans le domaine de FINSYS/PERSYS. A mon avis, elles devraient l'être à tous les systèmes informatisés mis au point dans l'Organisation, et notamment aux systèmes de bureautique et à ceux qui appuient directement les activités opérationnelles de l'Organisation.

52. Je constate que la Division de l'informatique de la FAO, reconnaissant la nécessité d'une approche plus structurée pour la conception, l'élaboration, la maintenance et le soutien des systèmes futurs, a lancé un projet à la fin de 1993, afin d'identifier la méthodologie la plus appropriée pour le Cycle chronologique de l'élaboration des systèmes (SDLC), qui devrait être utilisé dans tous les systèmes de technologie de l'information. Un consultant externe a évalué les besoins de la FAO et effectué un examen du marché du SDLC et une évaluation des principaux SDLC. La Division de l'informatique entend commencer à mettre en place le SDLC choisi à la fin de 1994.

**Documentation du système**

53. Une documentation adéquate du système est nécessaire afin de veiller à ce que les modifications apportées au logiciel n'introduisent pas de nouvelles erreurs dans le système; que la cause des problèmes signalés soit rapidement identifiée; et que le nouveau personnel de programmation puisse être facilement incorporé dans les équipes de soutien du logiciel.

54. En 1993, la FAO a déployé des efforts considérables pour remédier aux carences de la documentation que j'avais identifiées dans mon rapport de 1990-91. Afin d'éviter de détourner le personnel de soutien du logiciel d'autres tâches prioritaires, l'Organisation a chargé un adjudicataire de fournir la documentation de base du système et elle a révisé les procédures internes pour assurer la mise à jour de la documentation. Je juge indispensable que la FAO poursuive ce travail si elle veut pouvoir tirer profit de l'investissement qu'elle a fait dans ce domaine.

**Procédures antisinistre**

55. Des procédures antisinistre sont nécessaires pour qu'en cas d'urgence, par exemple en cas d'incendie dans les bâtiments du Siège, les effets sur le fonctionnement et l'administration financière de l'Organisation soient réduits au minimum. D'ordinaire, ces procédures comportent un mécanisme pour le stockage des données hors du lieu d'installation et pour le transfert d'urgence du traitement informatique à des locaux de secours.

56. Pendant l'exercice 1992-93, la FAO a chargé des consultants externes de préparer un Plan antisinistre, pour un coût de 300 000 dollars. Ce plan a été arrêté pour l'essentiel au début de 1994 et il semble fournir une base solide pour l'élaboration de procédures antisinistre.

57. Je note toutefois que le plan ne couvre que la perte de la capacité de traitement principale. Il ne couvre donc pas les dégâts ou pertes de la capacité de traitement ailleurs dans l'Organisation, comme les importants systèmes parallèles qui s'occupent des achats et contributions, ainsi que de nombreuses autres applications spécialisées. Je constate que l'Organisation envisage actuellement diverses options qui permettront d'atteindre cet objectif.

58. Je me félicite des mesures prises par la FAO pour mettre au point un Plan antisinistre et **je recommande que la FAO mette en oeuvre et expérimente dès que possible ce Plan; et qu'elle mette au point les derniers détails afin d'assurer un soutien d'urgence et le stockage des données hors des lieux d'installation pour les applications autonomes essentielles sur ordinateur.**

**Conception et fonctionnalité de FINSYS**

59. Au cours de l'exercice 1992-93, la FAO a demandé que soit effectué un Examen fonctionnel du système informatisé FINSYS, qui a nécessité le recours à des consultants externes, pour un coût de 230 000 dollars. Dans ce cadre, il y avait deux éléments sur lesquels j'avais formulé des recommandations spécifiques dans mon rapport de 1990-91: un examen de toutes les demandes en suspens de modifications du système et des recommandations figurant dans les rapports précédents de consultants.

60. Il ressort de l'Examen fonctionnel, ainsi que des observations des comptables de la FAO et de mes propres collaborateurs, que la conception et la fonctionnalité de FINSYS sont bien loin, à bien des égards, de satisfaire aux besoins de l'Organisation. Dans de nombreux cas, cela s'explique par la spécification insuffisante au stade de la conception. Les défauts plus importants intéressent la fonctionnalité comptable limitée; les procédures de mise à jour trop ambitieuses; l'intégration médiocre aux systèmes budgétaires; et l'absence d'un mécanisme de rapports à l'intention de la Direction générale. Ces facteurs ont trouvé un large écho dans la conclusion de l'Examen fonctionnel.

**Fonctionnalité comptable limitée**

61. Plusieurs caractéristiques intégrées dans le système FINSYS rendent le traitement relativement rigide et empêchent l'Organisation de réduire les coûts et de rationaliser les procédures comme elle le souhaite. Par exemple, une caractéristique insolite du système FINSYS est que de nombreuses opérations sont transcrites dans les livres comptables lorsque l'opération est autorisée, et non pas lorsqu'un versement est effectué ou un engagement de dépense est pris. Dans mon rapport de 1990-91, j'ai recommandé que l'Organisation revienne au système classique en ce qui concerne les avances pour frais de voyage. La FAO a accepté cette recommandation mais n'a pas pu jusqu'ici la mettre en oeuvre étant donné le coût de la modification nécessaire à apporter au système FINSYS. L'Organisation a informé mes collaborateurs qu'il ne sera peut-être pas possible de modifier le système avant 1995.

**Absence d'information à l'intention de la Direction générale**

62. Les données FINSYS ne sont pas bien intégrées au système budgétaire. Il est notoire, par exemple, que la division du Grand Livre en "types de fonds" ne correspond pas à la division du budget en chapitres. Au cours de sa révision des politiques et procédures, **je recommande à la FAO d'examiner la possibilité d'aligner à l'avenir les systèmes financiers et budgétaires.**

63. Les consultants chargés par la FAO d'effectuer un examen fonctionnel du système FINSYS ont conclu que les rapports fournis par FINSYS n'ont jamais produit les informations en ligne pour la Direction générale qui avaient été envisagées au moment de l'élaboration du système. Le système d'information en ligne a été amputé et les rapports produits sont souvent volumineux, difficiles à interpréter et arrivent trop tard pour être utiles à la direction. De façon générale, FINSYS est tout à fait capable de produire des listages détaillés d'opérations mais ne peut pas fournir des rapports succincts utiles. Il est donc particulièrement évident que la production d'informations destinées à la direction générale est insuffisante. Par exemple, le système n'est pas en mesure de fournir, directement, un simple état récapitulatif de la situation financière de l'Organisation.

**Mise à jour des systèmes informatiques**

64. Le système automatisé FINSYS a été conçu pour permettre à plus de 500 usagers d'introduire des données en ligne dans les états d'ordinateur. Cette utilisation des installations en ligne impose une lourde charge au matériel informatique de la FAO. Dans de nombreux domaines, il n'est pas évident que ce degré de perfectionnement soit approprié. **Je recommande que la FAO**

**examine la nécessité de ces moyens de mise à jour en ligne dans les domaines du traitement courant et les avantages que pourrait avoir le retour au traitement conventionnel par lots dans ces domaines.**

65. L'Organisation a entrepris un examen interne des politiques et procédures financières, qui a pour but de simplifier les procédures. Il ressort des problèmes rencontrés dans la préparation des états financiers de 1992-93 que le renforcement des procédures de contrôle de l'Organisation est une condition préalable essentielle pour le passage sans heurts à un nouveau système financier.

66. Le Directeur général a présenté au Comité financier, à sa soixante-dix-huitième session, des propositions tendant à remplacer FINSYS et à améliorer ou remplacer PERSYS. Ces propositions se fondaient en partie sur les recommandations des consultants externes chargés par la FAO d'effectuer un examen fonctionnel de FINSYS, ainsi que sur les avis de fonctionnaires principaux de la FAO. Le Comité est convenu de la nécessité de remplacer les systèmes existants. Je constate le soin avec lequel la FAO a pris une décision difficile et mesurée.

67. Mon rapport de 1990-91 était axé sur les problèmes identifiés pendant l'élaboration et l'adoption d'un processus de mise en oeuvre du projet FINSYS/PERSYS. Pour cette raison, si l'on décide de remplacer FINSYS, les recommandations de mon rapport de 1990-91 n'en seront pas moins utiles à l'Organisation. **Je recommande que la FAO veille à ce que tout système de remplacement, qui pourrait être mis au point, accorde toute l'attention voulue à la documentation complète, à la formation adéquate du personnel et à un contrôle rigoureux, tant des systèmes que de la conversion des données, dans un cadre de gestion solide du projet.**

68. Afin de tirer tout le parti possible de tout nouveau système, **je recommande que l'Organisation crée un cadre efficace pour le suivi financier du projet et qu'elle détermine au préalable des objectifs réalisables en matière de coût et de performance. Je recommande en outre que les renseignements sur les dépenses encourues et les objectifs atteints soient régulièrement communiqués aux organes directeurs.**

## CONTROLES FINANCIERS SUR LE TERRAIN

### Introduction

69. Dans le cadre de son Programme de terrain, la FAO met en oeuvre des stratégies de développement et fournit une assistance technique aux gouvernements et aux communautés rurales. Le Programme de terrain comprend environ 2 500 projets de terrain opérationnels à tout moment dans plus de 100 pays. Pendant l'exercice 1992-93, le total des dépenses pour le Programme de terrain s'est élevé à 746 millions de dollars. Quelque 27 pour cent de ces dépenses ont été engagées directement sur le terrain. Les donateurs de fonds fiduciaires fournissent plus de la moitié des crédits des programmes de terrain, alors qu'un tiers provient du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population. Le budget du Programme ordinaire de la FAO contribue pour 10 pour cent environ aux fonds du Programme de terrain par l'intermédiaire du Programme de coopération technique.

70. L'Organisation a une représentation permanente dans 75 pays et a créé 83 bureaux locaux à l'appui du travail des représentants. Pendant l'exercice 1992-93, le total des dépenses des bureaux locaux s'est monté à 63,9 millions de dollars, qui ont été couverts par le budget du Programme ordinaire de la FAO. En valeur, près de 38 pour cent des dépenses des bureaux de terrain ont été faites au niveau local.

TABLEAU 1
**Activités et dépenses de terrain de la FAO**

| Elément du Programme de terrain | Décaissement sur le terrain | | Dépenses gérées par le Siège 1992-93 | Total des dépenses 1992-93 |
|---|---|---|---|---|
| | Au moyen des comptes d'avances de caisse | Au moyen des bordereaux interservices | | |
| | *(millions de $)* | *(millions de $)* | *(millions de $)* | *(millions de $)* |
| Représentants de la FAO | 12,3 | 12,0 | 39,6 | 63,9 |
| Programme de coopération technique | 17,1 | 16,9 | 39,5 | 73,5 |
| Fonds fiduciaires, sauf FNUAP | 80,1 | 7,9 | 327,4 | 415,4 |
| FNUAP | 4,2 | 0,7 | 4,0 | 8,9 |
| PNUD | 39,5 | 34,6 | 174,1 | 248,2 |
| TOTAL | 153,2 | 72,1 | 584,6 | 809,9 |

71. Le Siège de la FAO exerce le contrôle financier général sur toutes les activités de terrain, qui sont régies par les règles de gestion et procédures financières communes de la FAO. L'Organisation a aussi mis au point des guides financiers et comptables supplémentaires qui sont distribués aux fonctionnaires de terrain pour les aider à assurer une gestion et un contrôle financiers corrects sur place.

72. C'est le Siège de la FAO qui est responsable de l'établissement des budgets annuels pour les dépenses locales de chaque projet et de chaque bureau de terrain. Les bureaux et projets de terrain rendent compte au Siège de ces dépenses et les justifient au moyen des relevés de comptes d'avances de caisse.

**Etendue de l'examen**

73. L'examen de mes collaborateurs avait pour but de voir comment la FAO exerce son contrôle financier sur les activités de terrain et d'identifier les moyens propres à améliorer les contrôles et leur rapport coût/efficacité.

74. L'examen a porté en particulier sur les contrôles effectués dans les trois grands domaines ci-après:

- *Contrôle des dépenses:* la façon dont les dépenses et les engagements non liquidés étaient suivis; les dispositifs d'appel d'offre; le contrôle des coûts des véhicules; et les avances versées aux gouvernements bénéficiaires.
- *Comptabilité des dépenses:* la façon dont les projets de terrain sont financés par des avances de fonds; les mécanismes pour l'examen des comptes d'avances de caisse; les comptes d'attente locaux; et les comptes créditeurs.
- *Contrôle des avoirs:* la façon dont les avoirs matériels et les liquidités sont contrôlés et protégés.

75. En outre, mes collaborateurs ont examiné les dispositions prises pour la formation du personnel de terrain de la FAO, ainsi que la qualité des instructions et des directives publiées.

76. Au cours de cet examen, mes collaborateurs ont visité 31 projets et bureaux de la FAO situés dans toutes les régions géographiques où la FAO est présente. Le tableau 2 indique de façon succincte ces bureaux et projets.

TABLEAU 2
**Vérification des comptes effectuée sur le terrain en 1992-93**

| Eléments du Programme de terrain | Amérique centrale et Amérique du Sud | Afrique | Asie | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Représentants de la FAO | 2 | 4 | 1 | 7 |
| Projets de fonds fiduciaires | 6 | 6 | 2 | 14 |
| Projets du PNUD | 1 | 4 | 5 | 10 |
| Total | 9 | 14 | 8 | 31 |

**Contrôle des dépenses**

*Suivi des dépenses*

77. Le Siège de la FAO fournit chaque mois des informations financières spécifiques à chaque bureau local et projet de terrain pour faciliter le suivi de la situation budgétaire. Ces renseignements comprennent les paiements au jour le jour et les dépenses engagées au titre de chaque poste budgétaire, présentés de façon aussi bien sommaire que détaillée. Les responsables désignés sur le terrain doivent vérifier les informations fournies par le Siège pour s'assurer qu'elles concordent avec les comptes locaux; pour identifier les secteurs où les dépenses peuvent être supérieures ou inférieures au budget approuvé ou aux crédits alloués; et pour demander une révision budgétaire en temps voulu.

78. Tous les bureaux et projets de terrain visités par mes collaborateurs tenaient des livres comptables, indiquant les dépenses locales pour chaque élément du budget approuvé ou des crédits alloués. Toutefois, seuls sept bureaux et projets sur 31 vérifiaient les livres locaux à l'aide des données budgétaires fournies chaque mois par le Siège ou demandaient des explications au Siège concernant toute disparité évidente entre les deux séries de données.

79. Mes collaborateurs ont identifié un certain nombre d'erreurs dans les livres aussi bien au Siège que sur le terrain qui auraient pu être détectées par les fonctionnaires des bureaux et des projets de terrain, pour peu qu'une concordance ait été effectuée comme il se faut. Par exemple, certaines dépenses inscrites dans les états des comptes d'avances de caisse n'avaient pas été imputées sur le budget, ou encore des dépenses faites par un agent dans un bureau local pour le compte d'un autre détenteur avaient été imputées sur les propres crédits de l'agent. **Je recommande que la FAO veille à ce que les fonctionnaires de terrain ajustent régulièrement et en temps voulu leurs livres sur la base des données budgétaires fournies par le Siège, de manière à réduire au minimum le risque d'erreurs appréciables pouvant passer inaperçues.**

*Suivi des engagements non liquidés*

80. Lorsque l'Organisation a pris l'engagement de payer, par exemple, au moyen d'un bon de commande, le montant en jeu doit être enregistré en tant qu'engagement de dépense. Au moment du paiement, l'engagement est annulé et le décaissement est inscrit comme dépense. Le Siège fournit à chaque bureau local un rapport supplémentaire sur les engagements non liquidés. Les bureaux locaux sont tenus d'examiner le rapport et d'appeler l'attention sur toute inexactitude identifiée. Ces renseignements ne sont pas fournis aux projets de terrain. Les totaux des engagements non liquidés en fin d'exercice concernant le Programme de terrain de la FAO figurent au tableau 3.

TABLEAU 3
**Engagements non liquidés de fin d'exercice, en valeur et en pourcentage des dépenses totales**

| Eléments du programme de terrain | Engagements non liquidés au 31.12.93 | Engagements non liquidés en pourcentage des dépenses totales |
|---|---|---|
| | *(millions de $)* | |
| Représentants de la FAO | 0,7 | 1 |
| Programme de coopération technique | 4,5 | 6 |
| Fonds fiduciaire, sauf FNUAP | 24,9 | 6 |
| FNUAP | 0,3 | 3 |
| PNUD | 5,3 | 2 |
| Total | 35,7 | |

81. Dans les bureaux et projets de terrain qu'ont visités mes collaborateurs, la qualité du suivi des engagements non liquidés était variable. Dans certains bureaux, mes collaborateurs ont repéré des cas où, bien que le paiement final ait eu lieu, les opérations concernées continuaient d'être enregistrées en tant qu'engagements non liquidés. En conséquence, les données budgétaires, qui indiquent aussi bien les paiements que les engagements, étaient surévaluées. L'examen des engagements non liquidés effectué par mes collaborateurs comprenait 20 postes différents relatifs aux opérations de terrain. Quinze d'entre eux, soit près des trois quarts, se sont avérés caducs. A la suite de ce niveau très élevé d'erreurs, la FAO a pris sans tarder des dispositions pour examiner tous les engagements non liquidés importants et effectuer les ajustements appropriés (voir par. 125 et 126). Afin d'éviter qu'un problème de cette ampleur ne se reproduise, **je recommande que la FAO demande à tous les projets de terrain de lui transmettre des rapports sur les engagements non liquidés.**

*Appel à la concurrence*

82. La FAO exige que des offres soient reçues pour tous les achats lorsqu'il est judicieux qu'il en soit ainsi. Plus précisément, des appels à la concurrence sont nécessaires pour tous les achats dépassant 5 000 dollars, si ce n'est dans certains cas exceptionnels où pour des raisons techniques, une approbation doit être obtenue. La FAO estime qu'au total ces achats effectués sur le terrain se sont montés à 119,5 millions de dollars en 1992-93. Les fonctionnaires de terrain doivent tenir bien à jour des livres qui expliquent la méthode appliquée et justifient le choix du fournisseur pour toutes les opérations d'achat. A quelques exceptions près, les achats de plus de 25 000 dollars ne peuvent être effectués que par des fonctionnaires compétents au Siège.

83. Tous les bureaux et projets de terrain qu'ont visités mes collaborateurs se conformaient à la règle qui exige d'obtenir des offres concurrentielles pour les achats dépassant 5 000 dollars. D'une façon générale, ils ont estimé que les fonctionnaires de la FAO dans les bureaux et projets de terrain visités avaient tenté d'obtenir des offres pour les achats de moins de 5 000 dollars. De nombreux bureaux toutefois n'avaient pas tenu de registre des fournisseurs auxquels il avait été demandé de présenter des offres. Seuls deux bureaux et projets sur les 31 visités utilisaient l'imprimé correct de la FAO pour y inscrire les offres reçues et la décision concernant le choix du fournisseur. De l'avis de mes collaborateurs, les bureaux et projets de terrain ne conservaient d'ordinaire que des traces du fournisseur finalement choisi. **Je recommande que la FAO demande à tous les bureaux et projets de terrain de fournir au Siège un résumé des offres obtenues pour chaque achat important.**

84. Mes collaborateurs ont constaté que deux bureaux de projet avaient introduit des sauvegardes supplémentaires dans les procédures d'achat, en séparant la responsabilité pour la mise en route d'une opération d'achat, pour l'approbation d'une demande d'achat, et pour l'obtention des offres;

pour le choix du fournisseur et la passation de la commande. Ce bureaux de projet ont pris contact avec le bureau du Représentant de la FAO et les fonctionnaires affectés à d'autres projets dans le pays concerné pour obtenir des renseignements visant à élargir l'éventail des fournisseurs auxquels des offres pouvaient être demandées. **Je recommande que la FAO encourage tous les projets à adopter de telles procédures chaque fois que possible.**

*Coûts des véhicules*

85. Pour de nombreux bureaux et projets de terrain, les frais des véhicules représentent une partie importante des dépenses locales. La FAO estime que le coût de l'achat de véhicules pour les bureaux et projets de terrain s'est élevé au total à 17,4 millions de dollars en 1992-93. Les dépenses connexes (carburant et entretien) ont constitué la catégorie la plus importante des opérations financières effectuées au niveau local pour plus de la moitié des bureaux et projets de terrain visités par mes collaborateurs en 1992 et 1993. Les directives élaborées par la FAO fournissent un cadre adéquat pour le contrôle de ces coûts. Les bureaux et projets de terrain sont ainsi tenus de s'assurer que chaque véhicule dispose d'un carnet de route où sont enregistrés tous les déplacements, leur but et la distance; toute la consommation de carburant; et toutes les réparations exécutées. Les directives exigent également que soient tenus des registres sommaires des dépenses relatives aux carburants, aux lubrifiants, à l'entretien et aux réparations pour chaque véhicule. Les bureaux et projets de terrain sont instamment priés d'utiliser ces informations pour vérifier les dépenses courantes et détecter les irrégularités.

86. Mes collaborateurs ont estimé qu'à quelques exceptions près, les carnets de route tenus par les bureaux et projets de terrain visités fournissaient des données suffisamment détaillées. Toutefois, seul un petit nombre de bureaux et projets produisaient régulièrement des informations sur les dépenses moyennes de consommation de carburant et de lubrifiant par véhicule. Un projet uniquement analysait utilement les tendances relatives aux frais d'entretien et de réparation pour chaque véhicule. **Je recommande que la FAO insiste auprès des Représentants et des fonctionnaires principaux chargés de projets sur l'importance de suivre des directives afin de réaliser au maximum des économies dans l'exploitation des véhicules et de pouvoir l'attester.**

*Avances versées aux gouvernements bénéficiaires*

87. D'ordinaire, le coût des projets de terrain est partagé entre les donateurs et les gouvernements bénéficiaires. Selon les directives FAO relatives à la formulation des projets, les gouvernements bénéficiaires devraient être normalement prêts à apporter une contribution convenue aux dépenses totales du projet. Au besoin, la FAO peut accorder une avance grâce aux fonds du compte d'avances de caisse du projet pour couvrir les dépenses qui seront à la fin à la charge du gouvernement bénéficiaire. Les avances de cette nature doivent être remboursées par le gouvernement bénéficiaire dans un délai de 90 jours.

88. De l'avis de mes collaborateurs, de nombreux projets de terrain examinés faisaient un usage considérable de la possibilité d'avancer des fonds aux gouvernements bénéficiaires mais, dans certains cas, les fonds étaient avancés à des fins autres que celles autorisées par les règles de la FAO, par exemple pour payer le traitement du personnel du gouvernement bénéficiaire. Très souvent en outre, ces avances n'étaient pas recouvrées dans un délai de 90 jours, et dans certains cas, même pas après un an. Mes collaborateurs ont aussi constaté que parfois les coûts qui, conformément au budget original du projet, auraient dû être couverts par le gouvernement bénéficiaire, étaient au contraire imputés sur les fonds des donateurs.

89. **Je recommande que la FAO réexamine les directives concernant la fréquence de ces avances prélevées sur les fonds des projets et les conditions de leur octroi. Je recommande en outre que la FAO envisage si, dans certaines circonstances, elle devrait pouvoir percevoir des**

**intérêts sur les avances qui n'ont pas encore été recouvrées après plus de 90 jours et interdire toute nouvelle avance tant que la précédente n'est pas réglée.**

**Comptabilité des dépenses**

*Paiements sur les comptes d'avances de caisse*

90. Les Représentants de la FAO et les fonctionnaires autorisés, chargés de projets sur le terrain, peuvent effectuer des paiements sur place pour des articles tels que fournitures, matériel et services achetés localement, pour le personnel occasionnel et le personnel engagé pour une période de courte durée, et aussi que pour les dépenses accessoires locales. Afin de faciliter les paiements locaux, le Siège de la FAO fournit un compte d'avances de caisse à chaque Représentant et aux fonctionnaires autorisés, responsables de projets sur le terrain. Un compte d'avances de caisse contient des fonds dont celui ou celle qui en a la garde est personnellement responsable et qui peuvent être dépensés pour des activités approuvées, dans les limites du budget approuvé, conformément aux règles de gestion et aux procédures financières de la FAO. Au cours de l'exercice 1992-93, les dépenses faites grâce aux comptes d'avances de caisse s'élevaient à plus de 150 millions de dollars. Au 31 décembre 1993, le solde en espèces de ces comptes d'avances de caisse dépassait 15 millions de dollars.

*Relevés des comptes d'avances de caisse*

91. Chaque détenteur d'un compte d'avances de caisse est tenu de rendre compte des fonds dont il ou elle est responsable. Les relevés des comptes d'avances de caisse des bureaux et projets, lorsque les dépenses sont inférieures à 5 000 dollars par mois, peuvent être envoyés chaque trimestre au Siège de la FAO; les autres sont soumis mensuellement. Les relevés doivent être adressés au Siège au plus tard le cinquième jour suivant la période à laquelle ils se rapportent. Ils doivent comprendre les attestations de recettes ou dépenses, les factures, quittances et notes explicatives justifiant les diverses opérations indiquées dans le compte. Les relevés des comptes d'avances de caisse sont examinés avec soin au Siège et le détail de ceux-ci est ensuite consigné dans les principaux livres comptables de l'Organisation. Au cours de chaque exercice biennal, le personnel du Siège de la FAO doit examiner et s'occuper de plus de 20 000 relevés mensuels ou trimestriels de comptes d'avances de caisse portant sur environ un million d'opérations financières. Tous les bureaux et projets de terrain qu'ont visités mes collaborateurs soumettaient des relevés de compte de caisse au Siège en temps opportun.

*Comptes d'attente locaux*

92. Les détenteurs de compte d'avances de caisse doivent souvent effectuer des paiements qui ne peuvent pas être immédiatement comptabilisés en tant que dépenses car les pièces justificatives sont incomplètes ou un remboursement du montant payé doit intervenir plus tard. Par exemple, les avances sur frais de voyage accordées à un fonctionnaire de terrain ne peuvent être enregistrées comme dépenses tant que le voyage n'a pas été accompli et que le fonctionnaire concerné n'a pas fourni la note détaillée des dépenses encourues à l'aide d'une demande de remboursement des frais de voyage.

93. Conformément aux règles de gestion financière de la FAO, les paiements locaux de cette nature doivent être tout d'abord enregistrés dans un compte d'attente, connu sous le nom de Compte des dépenses recouvrables localement. Ces dépenses des comptes d'attente étaient évaluées à plus de 845 000 dollars à la fin de l'exercice 1992-93. Le personnel du Siège chargé d'examiner minutieusement les relevés des comptes d'avances de caisse a également recours au compte d'attente pour enregistrer les dépenses qui ne sont pas accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme les factures originales. Les dépenses sur les comptes d'attente doivent être réglées dans un délai de 90 jours. Le résumé des conclusions tirées par mes collaborateurs après s'être rendus sur le terrain figure au tableau 4, d'où il ressort que le remboursement n'était pas souvent effectué dans un

délai de 90 jours, comme cela devrait être le cas et que de nombreux montants n'étaient pas réglés après plus d'un an.

94. Les détenteurs d'un compte d'avances de caisse doivent tenir un registre local des dépenses des comptes d'attente et envoyer au Siège un rapport récapitulatif de ces dépenses avec chaque relevé du compte d'avances de caisse. Mes collaborateurs, après avoir examiné les relevés des avances de caisse, ont constaté que certains bureaux et projets de terrain enregistraient les paiements comme dépenses de comptes d'attente alors qu'ils auraient dû être immédiatement comptabilisés comme dépenses. Par exemple, les fonctionnaires de terrain affectés à un projet visité avaient inscrit sur le compte d'attente des paiements pour des dépenses valides se montant à plus de 10 000 dollars, effectués par un projet pour le compte d'un autre mis en oeuvre dans le même pays. Le personnel du Siège a comptabilisé ce paiement comme dépense imputée au projet concerné, bien après la date limite de 90 jours fixée pour la liquidation des postes des comptes d'attente.

95. Les erreurs de classification de cette nature empêchent un contrôle budgétaire efficace au niveau des projets, entraînent des travaux supplémentaires pour les responsables au Siège et introduisent des données financières erronées dans les livres qui sont à la base des états financiers publiés de l'Organisation. **Je recommande à la FAO de rappeler aux détenteurs de comptes d'avances de caisse qu'ils doivent déterminer avec plus de soin les motifs justifiant l'enregistrement des paiements comme dépenses du compte d'attente.**

TABLEAU 4

**Dépenses recouvrables localement: résumé des conclusions de l'examen des comptes d'avances de caisse effectué sur le terrain**

| Elément du Programme de terrain | Comptes d'avances de caisse examinés | Disparités entre les écritures du Siège et les registres locaux | Postes nécessitant encore des mesures correctives | Comptes d'avances de caisse pour lesquels une ou plusieurs dépenses n'est (n'ont) pas été recouvrée(s) pendant plus de | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 90 jours | 6 mois | 12 mois | 2 ans |
| Représentants de la FAO | 7 | 7 | 6 | 7 | 7 | 6 | 5 |
| Projets de fonds fiduciaires | 14 | 5 | 4 | 7 | 7 | 2 | 2 |
| Projets du PNUD | 10 | 1 | 3 | 5 | 1 | - | - |
| Total | 31 | 13 | 13 | 19 | 15 | 8 | 7 |

96. Mes collaborateurs ont découvert que sur dix bureaux de projet et de terrain visités, l'un d'eux établissait des relevés de compte d'attente uniquement pour les comptes où il y avait eu quelques mouvements, tels que le remboursement d'une avance ou le versement d'une nouvelle avance. Ce type de rapport incomplet comporte le risque que la liquidation de comptes anciens qui ne sont plus actifs dans le registre des comptes d'attente de terrain puisse être oubliée, ce qui entraîne une sous-évaluation des recettes, des dépenses, ou les deux, dans les principaux livres comptables de l'Organisation. **Je recommande donc à la FAO de rappeler à tous les titulaires de comptes d'avances de caisse qu'ils doivent transmettre des rapports complets sur les opérations des comptes d'attente avec les relevés mensuels des comptes d'avances de caisse.**

97. Mes collaborateurs ont examiné les dépenses que le personnel du Siège de la FAO avaient inscrites dans les comptes d'attente faute des pièces justificatives nécessaires. Dans de nombreux cas, rien ne prouvait que les titulaires des comptes d'avances de caisse concernés avaient été priés de fournir les pièces manquantes. Ces exemples expliquent nombre des disparités entre les écritures

du Siège et les registres de terrain figurant au tableau 4, y compris cinq des sept dépenses indiquées comme non recouvrées pendant plus de deux ans.

98. La vérification au Siège des relevés de comptes d'avances de caisse de terrain représente un contrôle financier sérieux mais pour que celui-ci soit efficace, le personnel du Siège doit avec les détenteurs des comptes d'avances de caisse, donner suite sans tarder à toute question que peuvent poser les opérations inscrites sur un compte d'attente. Si les dépenses demeurent dans le compte d'attente au-delà de la fin de l'exercice budgétaire, elles compromettent l'exactitude des recettes et dépenses effectives indiquées dans les états financiers de l'Organisation. **Je recommande à la FAO d'insister auprès des détenteurs de comptes d'avance de caisse sur leur responsabilité personnelle et première en ce qui concerne le contrôle de ces comptes d'attentes; de charger directement le personnel du Siège qui s'occupe des comptes d'avances de caisse du suivi de la liquidation des articles du compte d'attente; et de demander au personnel qui s'occupe des relevés des comptes d'avances de caisse de soumettre régulièrement aux supérieurs hiérarchiques des unités des rapports sur toutes les dépenses en attente qui n'ont pas été liquidées dans un délai de 90 jours.**

*Comptes créditeurs*

99. Le Siège de la FAO peut autoriser un bureau local ou un compte d'avances de caisse de terrain à effectuer un décaissement sur le terrain, par exemple lorsque des paiements doivent être effectués au terme d'un contrat ou qu'une demande de remboursement de frais de voyage doit être réglée dans le pays d'origine et dans la monnaie locale. Dans ce cas, la FAO impute les décaissements autorisés aux dépenses et crée un engagement sur un compte créditeur, qui doit être liquidé dès réception d'un rapport du terrain indiquant que le décaissement autorisé a bien été effectué. La FAO reconnaît que cette procédure risque de se traduire par une double comptabilité des dépenses et par des engagements caducs. Elle estime toutefois qu'une contrainte importante dérive du système FINSYS, car celui-ci devrait être considérablement modifié pour changer cette procédure. Je recommande toutefois que la FAO s'efforce, en priorité, de revoir cette méthode comptable. A la fin de l'exercice 1992-93, le montant total des comptes créditeurs non réglés afférents à des paiements sur le terrain s'élevait à 5,7 millions de dollars E.-U.

100. Mes collaborateurs ont examiné un échantillon de 30 comptes créditeurs constitués pour des paiements sur le terrain, choisis parmi les soldes de fin d'année établis pour les activités financées par des fonds fiduciaires et par le PNUD. Cet examen révèle que 17 des comptes de l'échantillon, soit plus de 50 pour cent, n'étaient pas valables. A la lumière de ces conclusions, la FAO a décidé de réexaminer les comptes créditeurs et d'apporter des ajustements d'un montant de 835 000 dollars, comme décrit aux paragraphes 127 et 128.

101. J'estime que la création d'un compte créditeur au moment de l'autorisation d'un paiement sur le terrain constitue une phase inutile dans la procédure comptable. Si dans les relevés de leurs comptes d'avances de caisse, les bureaux de terrain ou de projet ne rapprochent pas les décaissements et les autorisations correspondantes de paiement, le risque est de comptabiliser deux fois les dépenses ou de ne pas détecter les comptes créditeurs caducs. Je recommande que la FAO examine s'il y a encore lieu d'inclure un stade "comptes créditeurs" dans les procédures comptables appliquées aux activités de terrain. Entre-temps, je recommande que l'Organisation veille à ce que le personnel contrôle régulièrement la validité des comptes créditeurs ayant plus de trois mois.

*Fonds de roulement*

102. Dans de nombreuses régions du globe, les populations rurales pauvres n'ont pas accès au crédit pour l'achat d'articles tels que semences améliorées, engrais et matériel. Plusieurs projets de terrain de la FAO ont tenté derésoudre ce problème en créant des "fonds de roulement". De cette façon, les membres de communautés rurales pauvres peuvent emprunter au fonds, constitué

initialement par le donateur du projet, et rembourser le prêt sur une période appropriée. Les prêts, qui sont normalement liés à des investissements bien précis, sont d'habitude assortis de faibles taux d'intérêt et parfois, sont accordés sans intérêt. La FAO estime que ses projets de terrain ont fourni des crédits de 3 millions de dollars E.-U. à des fonds de roulement au cours de l'exercice 1992-93.

103. La gestion des fonds est souvent confiée à des groupes sélectionnés parmi les communautés en question. La FAO donne pour instruction au personnel affecté à des projets de terrain de confier, dans toute la mesure du possible, la gestion des fonds de roulement à des organes indépendants ayant des compétences spécialisées sur le terrain, comme les banques de développement ou des organisations locales non gouvernementales. La FAO ne participe directement à la gestion de ces fonds que lorsqu'il n'y a pas d'autre option possible.

104. Mes collaborateurs ont examiné deux projets où les fonctionnaires de la FAO ont dû participer directement à la gestion du fonds de roulement. Ils ont constaté d'importantes variations dans les procédures suivies et dans le traitement comptable adopté par la FAO.

105. Par exemple, dans le premier projet, le solde du fonds de roulement, d'un montant de près de 200 000 dollars E.-U., était déposé sur des comptes bancaires locaux, au nom du Conseiller technique principal de la FAO chargé du projet. Les remboursements des prêts étaient souvent perçus en espèces dans différents bureaux secondaires relevant du projet et mes collaborateurs ont noté l'absence de quittance type servant à accuser réception de ces remboursements.

106. Dans un autre projet, le solde du fonds de roulement était déposé sur le compte local d'avance de caisse de la FAO. Les informations sur les prêts consentis grâce au fonds et sur les remboursements des prêts étaient communiquées au siège au moyen de l'état récapitulatif du compte d'attente, qui accompagne les relevés mensuels du compte d'avances de caisse. Par contre, au siège, ces écritures ont été incorrectement reclassées comme dépenses et recettes du projet.

107. Lorsque la FAO, pour des raisons locales, se charge directement de la gestion et de la garde des fonds de roulement, il faut absolument qu'elle adopte des procédures comptables et des mesures de contrôle financier éprouvées, de façon à montrer qu'elle s'acquitte comme il se doit de cette responsabilité. Je recommande que la FAO établisse des directives détaillées, qui aident les fonctionnaires du terrain et du siège à gérer ces fonds et à en assurer la comptabilité. **Je recommande également que ces fonds de roulement soient de temps en temps examinés par le Bureau de la vérification intérieure des comptes de l'Organisation.**

### Contrôle des avoirs

*Avoirs matériels*

108. Le siège de la FAO tient à jour un inventaire central de tout le matériel durable (Programme ordinaire, Fonds fiduciaire et Programme des Nations Unies pour le développement). Au 31 décembre 1993, la valeur de l'inventaire était estimée à 186 millions de dollars E.-U. Les articles inscrits à l'inventaire sont comptabilisés au prix courant et imputés au budget de l'exercice biennal au cours duquel ils ont été achetés. Le montant correspondant au matériel durable n'est pas compris dans les comptes d'actif et de passif de l'Organisation mais présenté dans une note aux états financier du Programme ordinaire. Le Règlement financier de la FAO prévoit que le Directeur général établit des règles et des méthodes détaillées afin d'assurer la protection des biens matériels de l'Organisation. Les principales composantes de ce système sont les suivantes:

- les fonctionnaires chargés des achats au siège de la FAO tiennent à jour un inventaire central des avoirs. Celui-ci est mis à jour régulièrement pour tenir compte des nouveaux achats ou des cessions d'avoirs signalés par les bureaux locaux, les projets et les divisions du siège;
- chaque bureau local, projet ou division du siège doit tenir à jour un inventaire local de tous les avoirs disponibles et envoyer tous les mois un rapport sur les nouveaux achats ou les cessions d'avoirs;

- chaque année, il y a une vérification générale, au cours de laquelle chaque bureau local, projet ou division du siège reçoit une liste des avoirs disponibles localement, tels qu'ils sont enregistrés dans l'inventaire central. Le fonctionnaire responsable désigné dans chaque division ou lieu d'affectation doit vérifier que les avoirs en question sont correctement enregistrés, appartiennent toujours à la FAO et sont en bon état.

109. Les sondages effectués par mes collaborateurs ont révélé qu'en général, les contrôles exercés sur les avoirs matériels de la FAO fonctionnent bien. Les fonctionnaires de l'Organisation prennent au sérieux leurs responsabilités en matière de protection des avoirs de la FAO et mes collaborateurs ont relevé quelques cas seulement où des articles appartenant à l'Organisation ne pouvaient pas être retrouvés.

110. Toutefois, la qualité des procédures de contrôle des inventaires suivies par les bureaux et projets de la FAO varie considérablement. Parmi les bureaux de terrain et projets visités par mes collaborateurs, un projet réalisé en Afrique de l'Ouest avait établi de très bonnes procédures de contrôle des avoirs matériels. Ce projet tenait à jour un inventaire indiquant l'emplacement de chaque bien et le nom du fonctionnaire qui en était responsable. Le Conseiller technique principal du projet prenait des mesures pour vérifier régulièrement l'existence et le bon état de ces biens et le résultat de ces vérifications était consigné dans l'inventaire local. Le projet était en mesure de répondre rapidement et efficacement aux rapports annuels de vérification des inventaires émanant du siège, dans un délai de une à deux semaines à compter de leur réception.

111. Toutefois, un contrôle de cette qualité n'était pas monnaie courante et mes collaborateurs ont constaté que dans certains projets, aucune procédure de contrôle des inventaires n'était appliquée et qu'il fallait jusqu'à un an pour examiner et renvoyer les rapports annuels de vérification des inventaires émanant du siège. Mes collaborateurs ont identifié plusieurs biens qui figuraient dans l'inventaire central mais étaient désormais inutilisés ou hors d'état de marche. Ils ont également noté plusieurs cas où des biens détenus par un projet ou un bureau n'étaient pas renseignés dans l'inventaire central.En général, cet état de choses s'explique de la façon suivante:

- les bureaux locaux et les projets concernés n'avaient pas fourni au Siège des informations détaillées sur les biens achetés localement;
- les biens obtenus par transfert d'un autre bureau ou projet n'avaient pas été signalés au Siège.

112. Mes collaborateurs, ayant examiné l'inventaire central, ont constaté que lorsque des avoirs sont transférés d'un endroit à un autre, la FAO les supprime du relevé relatif au bureau ou projet d'origine, pour les ajouter au relevé du bureau ou projet de destination, mais à une valeur nulle. En conséquence, la valeur de ces biens n'est pas répercutée dans la valeur totale des avoirs de la FAO telles qu'elle figure dans une note accompagnant les états financiers du Programme ordinaire.

113. Je note que la FAO entreprend actuellement un réexamen des procédures de contrôle et de comptabilité des inventaires. **Je recommande que la FAO, au cours de ce réexamen, tienne compte des considérations suivantes:**

- adoption de procédures efficaces de suivi pour relancer les bureaux qui ne répondent pas dans les délais voulus à la vérification annuelle entreprise à partir de l'inventaire central;
- nécessité d'organiser la vérification annuelle suffisamment à l'avance pour que ses résultats soient incorporés dans les comptes définitifs de la FAO;
- diffusion, parmi les bureaux locaux, de directives concernant les méthodes à suivre;
- enregistrement, dans l'inventaire central, des biens transférés entre les projets et les bureaux d'origine et ceux de destination, sur la base de leur coût d'achat initial.
- passation par profits et pertes des biens qui ne sont plus utilisables;
- liquidation, dans les meilleurs délais, des biens qui ne sont plus nécessaires.

L'Organisation m'a fait savoir qu'elle étudiait actuellement chacune de ces recommandations et que de nouvelles directives sur la liquidation des biens non utilisés et excédentaires seraient publiées sous peu.

*Liquidités*

114. Chaque bureau local ou projet visité par mes collaborateurs conservait des liquidités. Plusieurs projets, qui appuyaient des activités réalisées dans des zones éloignées l'une de l'autre, conservaient des disponibilités en espèces en plus d'un endroit. Pour les projets réalisés dans les zones où l'infrastructure bancaire est soit limitée, voire inexistante, il faut, inévitablement, employer très largement les liquidités. Il est donc essentiel que celles-ci soient correctement contrôlées. La FAO estime que les dépenses en espèces faites sur le terrain pendant l'exercice 1992-93 se chiffraient à 8,9 millions de dollars E.-U. Ces dépenses sont communiquées au Siège dans les relevés des comptes d'avances de caisse (voir par. 90).

115. Les règles et directives de gestion financière de la FAO constituent une bonne base pour le contrôle de ces fonds, dans la mesure où elles prévoient que les liquidités détenues en un endroit ne peuvent pas dépasser l'équivalent de 500 dollars E.-U. en monnaie locale et qu'au cas où il serait nécessaire de conserver en permanence des liquidités supérieures à ce montant, il fallait en demander l'autorisation au Chef du service de la comptabilité, au Siège de la FAO. Les directives prévoient également que les sommes en espèces doivent être conservées dans un coffre ou un conteneur en métal et que le titulaire du compte d'avances de caisse doit vérifier périodiquement le solde en espèces.

116. Nombre de projets visités par mes collaborateurs ne se conformaient pas aux règles et directives de gestion financière concernant les liquidités. Comme illustré au tableau 5:

- neuf des 31 projets et bureaux locaux visités conservaient, sur de longues périodes, des liquidités d'un montant supérieur à 500 dollars sans avoir obtenu l'accord explicite du Siège de la FAO. Notamment, trois bureaux conservaient des liquidités d'un montant supérieur à 1 500 dollars E.-U., sans avoir obtenu l'autorisation du Siège;
- quinze projets et bureaux ne tenaient pas un registre des opérations en espèces, contrairement à ce qui est prévu dans les directives FAO adressées aux titulaires de comptes d'avances de caisse;
- dans vingt-cinq projets et bureaux, les titulaires des comptes d'avances de caisse ne vérifiaient apparemment pas régulièrement les soldes en espèces;
- la plupart des titulaires de comptes d'avances de caisse ont autorisé la reconstitution des liquidités sans avoir signé et approuvé tous les versements en espèces et toutes les quittances, contrairement à ce qui est prévu dans les règles de gestion financière de la FAO.

TABLEAU 5
**Conformité aux règles de la FAO concernant les liquidités**

| Catégorie | Comptes d'avances examinés | Solde supérieur à 500$ | Absence de registre des liquidités | Manque apparent de vérification périodique des soldes en espèces |
|---|---|---|---|---|
| Représentants de la FAO | 7 | 2 | 4 | 5 |
| Projets de fonds fiduciaires, y compris FNUAP | 14 | 5 | 8 | 12 |
| Projets du PNUD | 10 | 2 | 3 | 8 |
| Total | 31 | 9 | 15 | 25 |

117. Actuellement, les paiements en espèces ne constituent qu'une faible part des dépenses globales de la FAO. J'estime toutefois que le non-respect des règles et directives concernant la gestion et la comptabilité des liquidités compromet l'efficacité de l'administration des projets et introduit un risque de détournement des avoirs en espèces. **Je recommande que la FAO veille à ce que les fonctionnaires de terrain se conforment pleinement aux règles et directives concernant la gestion des liquidités.**

**Observations générales**

*Formation financière des fonctionnaires de terrain*

118. Avant de prendre leurs fonctions, les Représentants de la FAO et les fonctionnaires chargés des projets suivent, au Siège de la FAO, des réunions d'information sur différents sujets, y compris sur l'administration et la comptabilité des comptes d'avances de caisse. En général, ces fonctionnaires, qui consacrent une bonne partie de leur temps à des activités de représentation et à des tâches techniques, ne participent pas directement à la gestion quotidienne des comptes d'avances de caisse. Cette tâche est habituellement dévolue aux administrateurs de terrain.

119. La Division du Siège dont dépend le bureau ou projet et qui reçoit les relevés du compte d'avances de caisse pour le lieu d'affectation en question assure, sur place, une formation financière destinée aux administrateurs de terrain. Quatre divisions du Siège participent à la formation: les Divisions chargées de l'exécution de projets dans les domaines de l'agriculture, des forêts et des pêches et la Division des services financiers, qui s'occupe des Représentants de la FAO et d'autres projets.

120. Chacune de ces divisions assure donc la formation financière des administrateurs de terrain qui gèrent les comptes d'avances de caisse. Vu les contraintes budgétaires et l'éparpillement des activités de chaque division, le nombre de lieux d'affectation couverts est, par la force des choses, limité. Dans la mesure du possible, le personnel de ces divisions suit une formation sur le terrain à l'occasion d'autres voyages officiels. Mes collaborateurs ont toutefois noté que la FAO ne coordonne pas les activités de formation réalisées par les différentes divisions.

121. Dans la plupart des lieux d'affectation visités par mes collaborateurs, les administrateurs de terrain n'avaient pas reçu de formation financière depuis l'introduction du système informatisé FINSYS, en 1990-91. Or, ce système a radicalement modifié la façon de communiquer au terrain les informations sur les comptes d'avances de caisse et sur le budget. La plupart des administrateurs de terrain interrogés par mes collaborateurs ont estimé que le nouveau mode de présentation des relevés était difficile à comprendre et que, n'ayant reçu aucune formation, ils n'étaient pas bien sûrs de contrôler efficacement les comptes d'avances de caisse et la situation budgétaire.

122. Je note que lors de l'exercice 1992-93, toutes les divisions du Siège ont commencé à renforcer leurs activités de formation, ce dont je me félicite. Pour obtenir le maximum des crédits alloués à ces activités, **je recommande que la FAO élabore un programme global de formation financière à l'intention des agents de terrain, à partir des besoins identifiés par chaque division.**

*Instructions et orientations en matière de comptabilité*

123. Mes collaborateurs ont constaté que les sections du Manuel de la FAO portant sur la tenue et la comptabilité des comptes d'avances de caisse n'ont pas été entièrement révisés ou mis à jour depuis 1985. Les dispositions du Manuel ne tiennent donc pas compte de l'introduction, en 1990, du système informatisé FINSYS, qui a nettement modifié le rôle des agents de terrain. Mes collaborateurs se sont rendus compte que des informations supplémentaires sont contenues dans diverses circulaires administratives, circulaires du Programme de terrain, notes de missions, procédures, notes financières et circulaires publiées par les divisions du Siège. Ils ont noté que vu la

variété des instructions et orientations, il était difficile pour les administrateurs de terrain d'avoir la certitude d'appliquer toujours les normes en vigueur.

124. Cette façon fragmentaire de communiquer les instructions et les orientations nuit à l'efficacité des opérations et accroît les risques d'erreurs financières. **Je recommande que la FAO révise et mette à jour les sections du Manuel concernant la tenue et la comptabilité des comptes d'avances de caisse et qu'elle cherche à regrouper au sein du Manuel les instructions et orientations actuellement contenues dans d'autres circulaires et notes.** Idéalement, cette section révisée du Manuel fournira aux agents de terrain une série complète d'instructions sur les opérations financières dont ils sont responsables. **Je recommande également que lorsque les instructions et orientations figurant dans le Manuel doivent être révisées, remplacées ou supprimées, l'Organisation communique les nouvelles informations aux agents de terrain au moyen d'une seule série de circulaires.**

## QUESTIONS FINANCIERES

### Engagements non liquidés et comptes créditeurs

125. Mon examen des comptes de la FAO, tels qu'ils ont été initialement présentés à la vérification, a identifié deux domaines où la FAO devait apporter d'importants ajustements: les engagements non liquidés et les comptes créditeurs. Dans chacun d'entre eux, les premiers contrôles effectués par mes collaborateurs ont permis d'identifier des cas où des obligations enregistrées n'étaient plus valables. Les obligations non valables concernaient quatre états financiers: le Programme ordinaire de la FAO, l'état des fonds fiduciaires de la FAO, l'état des fonds FAO/Programme des Nations Unies pour le développement et l'état des fonds FAO/Fonds des Nations Unies pour la population.

126. Les engagements non liquidés représentent des obligations probables, découlant par exemple de la passation de contrats ou de commandes ayant force obligatoire. Les premiers contrôles effectués par mes collaborateurs sur un échantillon aléatoire de 83 engagements non liquidés révèlent que plus d'un tiers d'entre eux étaient caducs ou étaient évalués de façon incorrecte. Sur cette base, la FAO a réévalué la plupart des engagements non liquidés et a identifié des obligations non valables d'un montant de 1 million de dollars dans le Programme ordinaire; de 3,4 millions de dollars dans l'état des fonds fiduciaires; de 3,1 millions de dollars dans l'état des fonds du PNUD et de 66 000 dollars dans l'état des fonds du FNUAP. La FAO a ajusté en conséquence les états financiers.

127. Les comptes créditeurs représentent les paiements qui ont été approuvés et imputés aux dépenses, mais dont le décaissement n'a pas encore été effectué. Les premiers contrôles réalisés par mes collaborateurs sur un échantillon aléatoire de 60 soldes de comptes créditeurs indiquent que 24 d'entre eux n'étaient pas valables ou étaient évalués de façon incorrecte. La FAO a par la suite révisé les soldes des comptes créditeurs et a identifié des rubriques non valables d'un montant de 170 000 dollars E.-U. dans le Programme ordinaire, de 440 000 dollars E.-U. dans l'état des fonds fiduciaires et de 225 000 dollars E.-U. dans l'état des fonds FAO/PNUD. La FAO a classé ces montants comme crédits différés dans les bilans respectifs.

128. Une analyse des obligations non valables a fait ressortir que celles-ci sont dues au fait que certains fonctionnaires ne comprennent pas très bien à quel moment un engagement peut être imputé sur les dépenses, ainsi qu'à la lenteur avec laquelle ils suppriment les engagements qui ne sont plus nécessaires. Ce problème est dû en partie aux différentes définitions comptables que l'on donne à un engagement non liquidé dans le Programme ordinaire de la FAO et dans les programmes extrabudgétaires. **Je recommande que la FAO prenne des mesures afin de simplifier la définition d'un engagement et qu'elle fournisse au personnel des orientations appropriées concernant le traitement comptable à appliquer.**

**Mesures de protection monétaire**

129. Le Règlement financier de la FAO prévoit que le budget et les états financiers de la FAO sont exprimés en dollars E.-U. et que les Etats Membres versent leurs contributions en dollars, en lires italiennes ou dans leurs propres monnaies, à condition qu'elles soient librement convertibles. Toutefois, la FAO engage des dépenses dans plus d'une centaine de monnaies, ce qui la rend vulnérable aux fluctuations de taux de change. L'Organisation dépense notamment, pour chaque exercice biennal, plus de 50 pour cent du budget du Programme ordinaire en lires italiennes, en grande partie au titre des traitements du personnel.

130. Lors de l'approbation du Programme de travail et budget, la Conférence de la FAO fixe le taux de change budgétaire entre le dollar des Etats-Unis et la lire italienne, qui correspond d'habitude au taux de change en vigueur ce jour même. Le taux de change effectif dollar/lire que l'Organisation peut obtenir au moment de l'achat de lires a donc une incidence considérable sur sa capacité de financer le Programme de travail et budget approuvé.

131. A la suite de la forte hausse de la lire par rapport au dollar des Etats-Unis en 1990, l'Organisation, pour se procurer les lires dont elle avait besoin, a passé des contrats d'achat à terme pour se prémunir en partie contre de nouveaux écarts négatifs de change.

132. La FAO a continué à conclure des contrats d'achat à terme lors de l'exercice 1992-93. Immédiatement après l'approbation du Programme de travail et budget par la Conférence de la FAO, au taux de change budgétaire de 1 210 lires pour un dollar E.-U., l'Organisation a conclu des contrats d'achat à terme pour se procurer les lires dont elle avait besoin, au taux moyen de 1 278 lires pour 1 dollar E.-U. Ces dispositions ont été approuvées par le Comité financier de la FAO en mai 1992. Les contrats d'achat à terme donnent à l'Organisation une plus grande souplesse pour appliquer le Programme de travail et budget approuvé.

133. Lors de l'exercice 1992-93, le dollar des Etats-Unis s'est renforcé par rapport à la plupart des devises utilisées par la FAO et tout particulièrement par rapport à la lire italienne. Le taux opérationnel moyen des Nations Unies pour l'exercice biennal était de 1 388 lires pour 1 dollar E.-U. En conséquence, les états financiers de la FAO reflètent une perte comptable de 24,7 millions de dollars E.-U., qui découle de la différence entre le taux de change opérationnel des Nations Unies et le taux fixé pour les contrats d'achat à terme. Cette perte comptable a été imputée au Compte de réserve spécial. Pour 1992-93, on a également crédité au Compte de réserve spécial des gains comptables d'un montant total de 28,9 millions de dollars E.-U., dus au paiement des traitements du personnel en lires italiennes. Conformément à l'usage établi, ces coûts sont calculés au taux de change budgétaire plutôt qu'au taux effectif.

134. Outre ces gains et pertes de change, des écarts favorables de change peuvent accroître le pouvoir d'achat de l'Organisation. Mes collaborateurs ont calculé que, pour l'exercice 1992-93, ce surcroît de pouvoir d'achat s'élevait à près de 20 millions de dollars E.-U. Celui-ci correspond à la réduction du coût, exprimé en dollars dans le budget, des dépenses non-salariales effectuées en lires. Contrairement à la différence des dépenses de personnel, qui a été imputée au Compte de réserve spécial, ce surcroît de pouvoir d'achat est resté à la disposition de l'Organisation.

135. En 1992-93, la FAO a obtenu du Comité financier l'autorisation de prélever sur le Compte de réserve spécial un montant pouvant aller jusqu'à 18 millions de dollars E.-U. pour couvrir les dépenses de personnel non prévues au budget. En l'occurrence, l'Organisation n'a prélevé que 14 millions de dollars pour couvrir ces augmentations de coûts.

136. Compte tenu de l'effet important que les taux de change peuvent avoir sur une organisation internationale comme la FAO, **je recommande que l'Organisation réexamine les dispositions prévues pour se prémunir contre les fluctuations de taux de change et notamment qu'elle**

**étudie le moyen d'aligner le taux de change budgétaire sur le taux effectif fixé dans les contrats d'achat à terme et qu'elle calcule les dépenses au même taux. De cette façon, il ne faudra plus faire appel au Compte de réserve spécial pour compenser les fluctuations de change entre la lire et le dollar. L'Organisation n'utilisera donc le Compte de réserve spécial que pour couvrir les augmentations de coûts non prévues au budget qui sont dues à l'inflation.** Ce concept de fixation du taux budgétaire ne sera applicable qu'aux exercices biennaux au cours desquels l'Organisation procède à des achats à terme de devises pour se prémunir contre les fluctuations de taux de change. En outre, l'Organisation m'a signalé que vu les limites actuelles du système de comptabilité informatisée, il ne serait pas possible d'enregistrer les dépenses non salariales au taux de change budgétaire, car cela supposerait des opérations de reprogrammation de grande ampleur, alors même que l'on envisage d'introduire un nouveau système.

### Opérations de trésorerie

137. La trésorerie de la FAO contrôle des fonds qui, au 31 décembre 1993, s'élevaient à près de 700 millions de dollars E.-U. et étaient détenus sous la forme de comptes bancaires et de placements administrés par le Siège de la FAO. La FAO détient ces fonds pour le compte du Programme alimentaire mondial (PAM), des projets de fonds fiduciaires et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que du Programme ordinaire. En outre, la FAO avait près de 15 millions de dollars répartis dans plus de 1 000 comptes bancaires locaux, dans le monde entier. On trouvera au tableau 6 des informations détaillées sur ces comptes.

TABLEAU 6
**Soldes en espèces, par type et source de financement, au 31 décembre 1993**

| | Siège | | Terrain | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de comptes bancaires** | Solde | Nombre de comptes bancaires | Solde | Nombre de comptes bancaires** | Solde |
| | | *millions de $* | | *millions de $* | | *millions de $* |
| Programme ordinaire | 33 | 48,9 | 274 | 9,5 | 307 | 58,4 |
| Fonds fiduciaires | 35 | 192,7 | 346 | 3,1 | 381 | 195,7 |
| PNUD | 62 | (1,8) | 536 | 2,2 | 598 | 0,4 |
| PAM | 26 | 460,1 | * | * | 26 | 460,1 |
| | 156 | 699,9 | 1 156 | 14,8 | 1 312 | 714,7 |

* Les comptes bancaires locaux du PAM ne sont pas administrés par la FAO.
** Y compris des comptes de placement à terme.

138. Dans mon rapport sur l'exercice 1990-91, je notais qu'il y avait un grand nombre de comptes bancaires rarement utilisés. Au cours de l'exercice 1992-93, le nombre de comptes bancaires inactifs a augmenté et des banques ont à nouveau annoncé à la FAO la fermeture de certains d'entre eux. Je note que dans certains cas, l'Organisation paie des frais bancaires sur ces comptes inactifs. **Je recommande que l'Organisation réexamine ses comptes bancaires et ferme tous ceux qui sont restés inactifs depuis plus de 18 mois.**

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

139. La FAO prend les dispositions voulues pour affilier son personnel à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Caisse commune est supervisée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui, en 1990, a demandé une évaluation actuarielle des avoirs et engagements de la Caisse. Les résultats de cette évaluation ont été examinés par la cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992.

140. Le Comité mixte a signalé à l'Assemblée générale que l'évaluation actuarielle de la Caisse faisait apparaître, au 31 décembre 1990, un déséquilibre équivalant à 0,57 pour cent de la rémunération totale considérée aux fins de la pension, alors que ce déséquilibre était de 3,71 pour cent au 31 décembre 1988. La Caisse commune des pensions n'a pas recommandé à l'Assemblée générale de relever les contributions pour couvrir ce déséquilibre. En conséquence, la FAO n'a pas jugé nécessaire de constituer une provision spéciale dans ses états financiers.

**Système de contrôle des inventaires**

141. J'ai examiné l'inventaire du matériel durable du Programme ordinaire disponible au Siège et j'estime que les résultats sont satisfaisants. Mes collaborateurs ont contrôlé les achats, inspecté les avoirs à l'occasion de visites sur le terrain et contrôlé les pertes. Au 31 décembre 1993, la valeur de l'inventaire du Programme ordinaire était estimée à 40,7 millions de dollars (contre 41,2 millions de dollars à la fin de 1991) alors que pour les fonds fiduciaires, l'inventaire était évalué à 59,5 millions de dollars (81,8 millions à la fin de 1991).

142. Dans mon rapport de 1990-91, je notais que les unités relevant du Programme ordinaire renvoyaient plus diligemment les inventaires de fin d'année (79 pour cent en 1990). Mes collaborateurs ont noté qu'en ce qui concerne le Programme ordinaire, seulement 166 des 282 inventaires de fin d'année distribués pour 1993 avaient été renvoyés et vérifiés au 28 juin 1994 (59 pour cent). S'agissant des projets relevant de fonds fiduciaires, 173 inventaires sur 346 (50 pour cent) avaient été renvoyés et vérifiés. **Je recommande que l'Organisation continue à encourager les bureaux locaux à renvoyer plus rapidement leurs inventaires.**

**Passation par profits et pertes**

143. J'ai examiné les indemnisations, versements à titre gracieux et sommes passées par profits et pertes, d'une valeur de 2 255 178 dollars, dont le détail m'a été soumis par le Directeur général, conformément aux dispositions du Règlement financier. Je suis satisfait des informations et explications qui m'ont été données et n'ai aucune observation à formuler à ce sujet. Aucun cas de fraude ou présomption de fraude ne m'a été signalé.

144. Mes collaborateurs ont constaté qu'il a fallu parfois passer des sommes par profits et pertes car les sommes prévues dans la police d'assurance de certains véhicules étaient libellées en monnaie locale. Or, l'inflation et la dévaluation ont grignoté la valeur des sommes remboursées en cas de perte. **Je recommande que la FAO conseille à ses fonctionnaires de libeller les sommes prévues dans les contrats d'assurance en devises fortes, afin de réduire dans toute la mesure du possible les pertes de ce type.**

**Normes comptables communes**

145. En 1993, à la suite du rapport final établi par le Groupe de travail ONU des normes comptables, le Comité administratif de coordination a approuvé officiellement des normes comptables communes pour le système des Nations Unies. L'Assemblée générale des Nations Unies a par la suite reconnu ces normes. En 1993, la FAO a commencé en consultation avec mes collaborateurs, à réexaminer les états financiers de l'Organisation afin d'identifier les changements qu'il fallait apporter pour se conformer à ces normes. Ce réexamen sera achevé au cours de l'exercice 1994-95 et les changements nécessaires seront incorporés dans les comptes de ce même exercice financier.

**Remerciements**

146. Je tiens à remercier le Directeur général et le personnel de l'Organisation de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve et de l'assistance qu'ils m'ont apportée pendant mon examen.

Sir JOHN BOURN
(Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni)
Commissaire aux comptes

21 juillet 1994

## ETATS FINANCIERS DU PROGRAMME ORDINAIRE 1992-93

## OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

A: La Conférence des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

J'ai examiné les états financiers I, II, III et IV et les tableaux et notes relatifs à l'exécution du Programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pendant l'exercice financier clos le 31 décembre 1993, conformément aux normes communes de vérification des comptes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Au cours de cet examen, j'ai effectué une étude d'ensemble des procédures comptables et les vérifications que j'ai jugées nécessaires des livres et autres pièces justificatives.

A la suite de cet examen, j'estime que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière au 31 décembre 1993 et les résultats des opérations effectuées pendant cette période; qu'ils ont été établis conformément aux principes comptables de l'Organisation; et que les opérations ont été faites en conformité du Règlement financier et des dispositions des organes directeurs.

Selon mon habitude, j'ai établi aussi, comme le prévoit le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, un rapport complet sur la vérification des états financiers.

Sir JOHN BOURN
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

21 juillet 1994

# ETATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## POUR L'EXERCICE 1992-93 PRENANT FIN LE 31 DECEMBRE 1993

## PROGRAMME ORDINAIRE

**(groupant les fonds fiduciaires et les dépenses d'appui)**

**Etats I à III, tableaux et notes correspondants**

## CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS

Les montants indiqués dans les états reflètent fidèlement les transactions financières enregistrées durant la période considérée:

Approuvé:

Elmer S. Owens
Directeur
Division des services financiers

Jacques Diouf
Directeur général

14 juillet 1994

# PROGRAMME ORDINAIRE

## Etats financiers
## relatifs à l'exercice financier 1992-93

## TABLE DES MATIERES

**Résumé des principales politiques comptables**

**ETAT I - Ouvertures de crédits, virements et dépenses**

Tableau 1.1 - Ouvertures de crédits, dépenses et engagements budgétaires par programme

**ETAT II - Recettes et dépenses du Fonds général**

**ETAT III - Etat des avoirs et engagements**

Tableau 3.1.1 - Contributions exigibles et non réglées

Tableau 3.1.2 - Arriérés de contributions payables par tranches

Tableau 3.2 - Etat récapitulatif des fonds fiduciaires

Tableau 3.3 - Opérations relatives aux Réserves et autres Fonds

Tableau 3.4 - Opérations du Compte de réserve spécial

Tableau 3.5 - Opérations du Fonds de roulement

**ETAT IV - Situation de trésorerie**

Annexe 1.1 - Etat des projets financés au titre du Programme de coopération technique sur les crédits budgétaires 1992-93

Annexe 1.2 - Etat des projets financés au titre du Programme de coopération technique sur les crédits budgétaires 1990-91

**Notes accompagnant les états financiers**

## PROGRAMME ORDINAIRE
## RESUME DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

1. Période comptable

L'exercice du Programme porte sur deux années civiles consécutives.

2. Méthode comptable

Les états financiers ont été préparés selon la méthode dite historique et combinent la comptabilité de caisse et la comptabilité d'exercice.

3. Placements

Les placements sont comptabilisés à la valeur d'achat, additionnée des revenus accumulés.

4. Conversion

Les états financiers sont établis en dollars des Etats-Unis. Les avoirs et les engagements en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis ont été convertis au taux de change opérationnel des Nations Unies au 31 décembre 1993, qui correspond approximativement au taux du marché.

Les recettes et les dépenses, à l'exception des dépenses de personnel, en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, ont été comptabilisées aux taux de change opérationnels des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction.

Les différences de change apparaissent:

i) en cas d'achat de monnaies autres que le dollar, par suite des différences entre le taux du marché, le taux d'achat à terme et le taux de change des Nations Unies;

ii) en cas de réévaluation des avoirs en monnaies autres que le dollar, quand le taux de change des Nations Unies est modifié.

Ces différences sont portées au crédit ou au débit du Compte de réserve spécial.

La partie des dépenses de personnel qui est calculée sur la base de la monnaie du pays du Siège est imputée au taux de change utilisé pour le budget. Les gains ou les pertes résultant de la différence entre le taux de change du budget et les taux en vigueur au moment du paiement sont portés au crédit ou au débit du Compte de réserve spécial.

5. Recettes et dépenses

Le traitement spécifique des principales catégories de recettes et de dépenses est décrit ci-après:

i) Les recettes comprennent:

a) Les contributions, qui sont les contributions statutaires des Etats Membres, nettes de l'impôt théorique (contributions du personnel) perçu sur leurs ressortissants employés par le Programme. Les contributions des Etats Membres sont comptabilisées comme des sommes à recevoir quand elles deviennent exigibles, les sommes correspondantes étant

créditées à l'excédent mis en réserve, et elles sont considérées comme des recettes une fois perçues. Les contributions non recouvrées sont comprises dans l'excédent mis en réserve. Les contributions des pays qui deviennent membres durant l'exercice sont comptabilisées dans les recettes accessoires.

b) Les recettes accessoires sont comptabilisées suivant la règle de la comptabilité de caisse, sauf pour les intérêts bancaires et les revenus des placements qui sont comptabilisés sur la base de la comptabilité d'exercice.

ii) Les dépenses, en dehors des dépenses de personnel, comprennent:

a) Les décaissements au titre du budget de l'exercice en cours;

b) Les engagements non liquidés définis comme étant les engagements probables résultant par exemple de la passation de contrats ou de commandes ayant force obligatoire;

c) Tous réglements supérieurs ou inférieurs enregistrés durant l'exercice précédent comme engagements non liquidés.

iii) Les contributions aux fonds fiduciaires et les recettes au titre des dépenses d'appui sont enregistrées sur la base de la règle de la comptabilité de caisse.

iv) Le coût de l'équipement appartenant au Programme et aux fonds fiduciaires est imputé aux dépenses au moment de l'achat. Ce coût figure, à la valeur nominale de 1 dollar, dans l'état des avoirs et engagements.

6. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel au titre du Programme ordinaire sont imputées aux programmes, ainsi qu'aux projets du PCT, à des taux standards préétablis qui sont ajustés en fin d'exercice pour refléter les dépenses effectives en dollars E.-U. calculées au taux de change utilisé pour le budget. Les dépenses de personnel au titre des fonds fiduciaires sont imputées aux projets correspondant à leur valeur effective en dollars E.-U. au moment où elles sont encourues. Les dépenses de personnel au titre des dépenses d'appui sont imputées aux programmes à des taux standards préétablis qui sont ajustés en fin de période pour refléter les dépenses effectives en dollars E.-U. aux taux de change applicables les mois où les dépenses ont été encourues.

Les indemnités (traitements) à verser au personnel des Services généraux à la cessation de service sont couvertes à raison de 66,7 pour cent dans le cas du Programme ordinaire et intégralement dans le cas des fonds fiduciaires et des dépenses d'appui. Les indemnités de cessation de service autres que les traitements sont toutefois imputées au moment où elles sont versées. Des provisions sont prévues pour couvrir intégralement les indemnités de licenciement du personnel financé au titre des fonds fiduciaires et les indemnités d'une partie du personnel financé au titre des dépenses d'appui.

7. Avoirs et engagements

L'état des avoirs et engagements du Programme ordinaire regroupe les avoirs et engagements du Programme ordinaire, des Fonds fiduciaires et d'autres fonds.

PROGRAMME ORDINAIRE
TRENTIEME EXERCICE FINANCIER 1992-93
OUVERTURES DE CREDITS, VIREMENTS ET DEPENSES
POUR LA PERIODE PRENANT FIN LE 31 DECEMBRE: (note 1)

| Chapitre | Titre | Ouvertures de crédits 1992-93: Votés par la Conférence Résolution 4/91 | Virés au Fonds de péréquation des impôts | Autres virements budgétaires (nets) | Budget amendé | Dépenses y compris les engagements non liquidés au 31.12.1993 | Solde des ouvertures de crédits reporté sur 1994-95 | Solde non dépensé des ouvertures de crédits au 31.12.1993 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | en milliers de $ | en milliers de $ | en milliers de $ | en milliers de $ | en milliers de $ | en milliers de $ | en milliers de $ |
| 1 | Politique et direction générales | 51 416 | 0 | (1 000) | 50 416 | 50 006 | | 410 |
| 2 | Programmes techniques et économiques | 328 439 | 0 | (20 500) | 307 939 | 305 509 | | 2 430 |
| 3 | Programmes de soutien du développement | 104 873 | 0 | (3 000) | 101 873 | 99 862 | | 2 011 |
| 4 | Programme de coopération technique (note 7) | 77 409 | 0 | 0 | 77 409 | 41 969 | 35 440 | 0 |
| 5 | Services de soutien | 97 396 | 0 | 12 000 | 109 396 | 109 267 | | 129 |
| 6 | Charges communes | 16 778 | 0 | 12 500 | 29 278 | 29 230 | | 48 |
| 7 | Imprévus | 600 | 0 | 0 | 600 | 0 | | 600 |
| | Total Programme de travail | 676 911 | 0 | 0 | 676 911 | 635 843 | 35 440 | 5 628 |
| 8 | Virement au fonds de péréquation des impôts | 99 080 | (69 200 000) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | 775 991 | (69 200 000) | 0 | 676 911 | 635 843 | 35 440 | 5 628 |

Tableau 1.1

**OUVERTURES DE CREDITS, DEPENSES ET ENGAGEMENTS BUDGETAIRES PAR PROGRAMME POUR L'EXERCICE FINANCIER 1992-93 (note 1)**
**(en milliers de dollars E.-U.)**

| Chapitre | Titre | Ouvertures de crédits budgétaires 1992-93 amendées | Dépenses, y compris les engagements non liquidés au 31.12.1993 | Solde au 31.12.1993 |
|---|---|---|---|---|
| 1. | **POLITIQUE ET DIRECTION GENERALES** | | | |
| | Organes directeurs | 17 696 | 17 356 | 340 |
| | Politique, direction et planification | 14 116 | 14 660 | (544) |
| | Questions juridiques | 5 509 | 5 225 | 284 |
| | Liaison | 13 095 | 12 765 | 330 |
| | **Total Chapitre 1** | 50 416 | 50 006 | 410 |
| 2. | **PROGRAMMES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES** | | | |
| | Ressources naturelles | 21 825 | 21 510 | 315 |
| | Cultures | 35 202 | 35 477 | (275) |
| | Elevage | 21 029 | 20 534 | 495 |
| | Recherche | 24 654 | 24 046 | 608 |
| | Développement rural | 34 495 | 34 229 | 266 |
| | Nutrition | 22 238 | 22 030 | 208 |
| | Information et analyse | 37 081 | 37 029 | 52 |
| | Politique | 34 503 | 34 008 | 495 |
| | Gestion du programme | 7 807 | 7 991 | (184) |
| | Total agriculture | 238 834 | 236 854 | 1 980 |
| | Pêches | 40 892 | 40 537 | 355 |
| | Forêts | 28 213 | 28 118 | 95 |
| | **Total Chapitre 2** | 307 939 | 305 509 | 2 430 |
| 3. | **PROGRAMMES DE SOUTIEN DU DEVELOPPEMENT** | | | |
| | Planification du programme de terrain et liaison | 8 231 | 9 272 | (1 401) |
| | Investissement | 24 503 | 21 404 | 3 099 |
| | Programmes spéciaux | 0 | 0 | 0 |
| | Représentants de la FAO | 67 720 | 66 553 | 1 167 |
| | Gestion du programme | 1 419 | 2 633 | (1 214) |
| | **Total Chapitre 3** | 101 873 | 99 862 | 2 011 |
| 4. | **PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE (note 4)** | 77 409 | 41 959 | 35 440 |
| 5. | **SERVICES DE SOUTIEN** | | | |
| | Information et documentation | 25 024 | 24 444 | 580 |
| | Administration | 80 790 | 80 550 | 240 |
| | Gestion du programme | 3 582 | 4 273 | (691) |
| | **Total Chapitre 5** | 109 396 | 109 267 | 129 |
| 6. | **CHARGES COMMUNES** | 29 278 | 29 230 | 48 |
| 7. | **IMPREVUS** | 600 | 0 | 600 |
| | **TOTAL GENERAL** | 676 911 | 635 843 | 41 068 |

| Récapitulation | (milliers de dollars) |
|---|---|
| Solde des crédits (Etat I) | 5 628 |
| Fonds non engagés du Programme de coopération technique, reportés sur l'exercice 1994-95 | 35 440 |
| | 41 068 |

ETAT II

PROGRAMME ORDINAIRE
TRENTIEME EXERCICE FINANCIER, 1992-93
RECETTES ET DEPENSES DU FONDS GENERAL
POUR LA PERIODE PRENANT FIN LE 31 DECEMBRE 1993

| RECETTES | Notes | 1992-93 milliers de dollars | 1992-93 milliers de dollars | 1990-91 milliers de dollars |
|---|---|---|---|---|
| Contributions reçues des Etats Membres | 3 | 654 635 | | 552 532 |
| A déduire: Remboursements nets au Fonds de roulement | 4 | (14 000) | | 23 |
| A déduire: Remboursement au Compte de réserve spécial | 5 | (18 000) | | 0 |
| | | | 622 635 | 552 555 |
| Recettes accessoires: | | | | |
| Intérêts nets des fonds placés ou déposés en banque | | 4 317 | | 5 309 |
| Obligations accumulées au cours d'exercices précédents et devenues caduques | | 6 583 | | 6 878 |
| Location d'installations de conférences et de bureaux | | 4 235 | | 5 026 |
| Recettes diverses | | 2 705 | | 2 202 |
| Contribution spéciale pour le PCT | | 0 | | 15 000 |
| | 6 | | 17 840 | 34 415 |
| Avance du Compte de réserve spécial | 5 | | 18 000 | 0 |
| Virement spécial du/(au) Compte de réserve spécial | 5 | | 14 000 | (5 546) |
| | | | 672 475 | 581 424 |
| **DEPENSES** | | | | |
| Dépenses (Etat I) | | 635 843 | | 536 605 |
| Fonds non engagés du PCT au titre de l'exercice en cours reportés sur l'exercice suivant (Etat I) | 7 | 35 440 | | 31 512 |
| | | | 671 283 | 568 117 |
| Excédent des recettes sur les dépenses (Etat III) | | | 1 192 | 13 307 |
| | | | 672 475 | 581 424 |

ETAT III

PROGRAMME ORDINAIRE
TRENTIEME EXERCICE FINANCIER, 1992-93
PROGRAMME ORDINAIRE, DEPENSES D'APPUI ET FONDS FIDUCIAIRES
ETAT DES AVOIRS ET ENGAGEMENTS AU 31 DECEMBRE 1993

AVOIRS

| | Notes | milliers de $ | milliers de $ | 1991 milliers de $ |
|---|---|---|---|---|
| LIQUIDITES | | | | |
| Espèces, dépôts et comptes courants bancaires | | | | |
| Programme ordinaire | | 58 456 | | 37 114 |
| Fonds fiduciaires | | 195 820 | | 154 100 |
| | | | 254 276 | 191 214 |
| SOMMES A RECEVOIR | | | | |
| Contributions dues par les Etats Membres: Contributions exigibles et non versées (Tableau 3.1.1) | 3 | 132 774 | | 155 095 |
| Arriérés de contributions payables par tranches (Tableau 3.1.2) | 3 | 309 | | 210 |
| | | 133 083 | | 155 305 |
| Montants dus au Compte de réserve spécial | 5 | 12 930 | | 3 271 |
| Montants dus au titre des avances au Fonds de roulement | 4 | 1 988 | | 1 819 |
| | | | 148 001 | 160 395 |
| Comptes interfonds | | 0 | | 13 001 |
| Intérêts échus | | 4 505 | | 4 809 |
| Autres sommes à recevoir | 8 | 26 757 | | 27 627 |
| | | | 31 262 | 45 437 |
| PLACEMENTS | | | | |
| Placements à la valeur d'achat | | | | |
| Fonds de réserve du plan d'indemnisation | 9 | 31 420 | | 25 704 |
| Caisse des indemnités de départ | 9 | 76 524 | | 60 548 |
| | | | 107 944 | 86 252 |
| IMMOBILISATIONS | | | | |
| Valeur comptable du matériel, du mobilier et des véhicules appartenant à la FAO | 10 | | 1 | 1 |
| | | | 541 484 | 483 299 |

| ENGAGEMENTS | Notes | | | |
|---|---|---|---|---|
| Sommes à payer | 8 | | 14 159 | 29 115 |
| Compte interfonds | | | 1 391 | 0 |
| Engagements non liquidés | | | 58 675 | 56 629 |
| Fonds non engagés des ouvertures de crédits de l'exercice en cours en faveur du Programme de coopération technique, reportés sur l'exercice suivant | 7 | | 35 440 | 31 512 |
| Emprunts à rembourser | 11 | | 0 | 32 000 |
| Soldes des projets de fonds fiduciaires (tableau 3.2) | | | 156 701 | 108 322 |
| Réserves et autres fonds (tableau 3.3) | | | 140 328 | 104 544 |
| Compte de réserve spécial (tableau 3.4) | 5 | | 5 764 | 0 |
| Fonds de roulement (tableau 3.5) | 4 | | 19 232 | 181 |
| Excédent mis en réserve, représentant le montant des contributions non payées par les Etats Membres, les montants dus au titre des avances au Fonds de roulement, les montants dus au Compte de réserve spécial et la valeur comptable du matériel, du mobilier et des véhicules appartenant à la FAO | | | 148 002 | 160 396 |
| Excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice biennal | | 1 192 | | 13 307 |
| Excédent cumulatif des dépenses sur les recettes reporté des exercices précédents | | (39 400) | | (52 707) |
| Excédent cumulatif des dépenses sur les recettes reporté sur l'exercice suivant. | | | (38 208) | (39 400) |
| | | | 541 484 | 483 299 |

Tableau 3.1.1

**CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES**
**CONTRIBUTIONS EXIGIBLES ET NON REGLEES AU 31 DECEMBRE 1993**
**(NON COMPRIS LES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS PAYABLES PAR TRANCHES)**

| Etats Membres | 1990 et années antérieures milliers de dollars | 1991 milliers de dollars | 1992 milliers de dollars | 1993 milliers de dollars | Solde dû au 31 décembre 1993 milliers de dollars |
|---|---|---|---|---|---|
| Afghanistan | | | | | |
| Albanie | | | 31 | 32 | 63 |
| Antigua-et-Barbuda | | | | 32 | 32 |
| Arménie | 66 | 28 | 31 | 32 | 157 |
| Bahamas | | | | 119 | 119 |
| Bahreïn | | | 1 | 63 | 64 |
| Bénin | | | | 63 | 63 |
| Bolivie | 28 | 28 | | | 56 |
| Bosnie-Herzégovine | 28 | 28 | 31 | 32 | 119 |
| Brésil | | | | 40 | 40 |
| Bulgarie | | | 5 353 | 5 354 | 10 707 |
| Burkina Faso | | | 303 | 539 | 842 |
| Burundi | | 11 | 32 | 32 | 75 |
| Cambodge | 10 | 21 | 27 | 32 | 90 |
| Cameroun | 187 | 28 | 31 | 32 | 278 |
| Cap-Vert | | | 29 | 32 | 61 |
| République centrafricaine | | | | 32 | 32 |
| Tchad | | 23 | 32 | 32 | 87 |
| Comores | 23 | 28 | 32 | 32 | 115 |
| Congo | 9 | 28 | 31 | 32 | 100 |
| Iles Cook | | | | 32 | 32 |
| Costa Rica | | | | 32 | 32 |
| Côte d'Ivoire | | 14 | 63 | 63 | 140 |
| Croatie | | 49 | 63 | 63 | 175 |
| Cuba | | | | 119 | 119 |
| République tchèque | | | 232 | 348 | 580 |
| Rép. pop. dém. de Corée | | | | 353 | 353 |
| Djibouti | | | 54 | 190 | 244 |
| Dominique | 24 | | 31 | 32 | 87 |
| République dominicaine | | | | 19 | 19 |
| | 430 | 111 | 127 | | 668 |

Tableau 3.1.1 (suite)

| Etats Membres | 1990 et années antérieures | 1991 | 1992 | 1993 | Solde dû au 31 décembre 1993 |
|---|---|---|---|---|---|
| | milliers de dollars | milliers de dollars | milliers de dollars | milliers de dollars | milliers de dollars |
| Equateur | 49 | 54 | 55 | 52 | 210 |
| El Salvador | | | | 32 | 32 |
| Guinée équatoriale | | 2 | 32 | 32 | 66 |
| Erythrée | | | | 8 | 8 |
| Estonie | | | 222 | 222 | 444 |
| Gabon | 65 | 111 | 127 | 127 | 430 |
| Gambie | | 27 | 32 | 32 | 91 |
| Grenade | 18 | 14 | 27 | 32 | 91 |
| Guatemala | | 56 | 63 | 63 | 182 |
| Guinée | | | | 32 | 32 |
| Guinée-Bissau | | | 31 | 32 | 63 |
| Guyana | | | 9 | 32 | 41 |
| Haïti | 52 | 28 | 31 | 32 | 143 |
| Iran | | 1 976 | 2 534 | 2 534 | 7 044 |
| Iraq | 390 | 390 | 443 | 444 | 1 667 |
| Jamaïque | | 28 | 31 | 32 | 91 |
| Jordanie | | | 6 | 32 | 38 |
| Kenya | | | | 29 | 29 |
| République kirghize | | | | 55 | 55 |
| Lettonie | | 7 | 412 | 412 | 831 |
| Libéria | 63 | 28 | 32 | 32 | 155 |
| Lituanie | | | 310 | 475 | 785 |
| Madagascar | | | 16 | 32 | 48 |
| Mali | | 25 | 32 | 32 | 89 |
| Mauritanie | | 27 | 32 | 32 | 91 |
| Mongolie | | | | 32 | 32 |
| Mozambique | | | | 18 | 18 |
| Nicaragua | | | | 32 | 32 |
| Niger | 28 | 28 | 31 | 32 | 119 |
| Nigéria | | | | 544 | 544 |
| Pakistan | | | | 103 | 103 |
| Panama | | 17 | 63 | 63 | 143 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | | 20 | 31 | 32 | 83 |
| Paraguay | | | 125 | 127 | 252 |
| Pérou | | 1 | 221 | 222 | 444 |

Tableau 3.1.1 (fin)

| Etats Membres | 1990 et années antérieures milliers de dollars | 1991 milliers de dollars | 1992 milliers de dollars | 1993 milliers de dollars | Solde dû au 31 décembre 1993 milliers de dollars |
|---|---|---|---|---|---|
| Pologne | | | | 1 979 | 1 979 |
| Qatar | | | | 190 | 190 |
| Roumanie | | 158 | 697 | 697 | 1 552 |
| Rwanda | | | 26 | 32 | 58 |
| Saint-Vincent-et-Grenadines | | | 4 | 4 | 8 |
| Sao Tomé-et-Principe | | 28 | 31 | 32 | 91 |
| Seychelles | 12 | 28 | 31 | 32 | 103 |
| Sierra Leone | 52 | 28 | 31 | 32 | 143 |
| Slovaquie | | | | 110 | 110 |
| Slovénie | | | | 79 | 79 |
| Iles Salomon | | | 31 | 32 | 63 |
| Somalie | 76 | 28 | 31 | 32 | 167 |
| Afrique du Sud | | | | 372 | 372 |
| Espagne | | | | 7 191 | 7 191 |
| Soudan | | | 29 | 32 | 61 |
| Suriname | 87 | 28 | 32 | 32 | 179 |
| Ex République yougoslave de Macédoine | | | | 16 | 16 |
| Togo | | 23 | 32 | 32 | 87 |
| Tonga | | | 7 | 2 | 9 |
| Trinité-et-Tobago | | | 183 | 190 | 373 |
| Tunisie | | | | 8 | 8 |
| Turquie | | | 461 | 1 172 | 1 633 |
| Ouganda | | 27 | 31 | 32 | 90 |
| Emirats arabes unis | | | | 697 | 697 |
| Etats-Unis d'Amérique | 75 443 | 253 | 657 | 83 | 76 436 |
| Uruguay | | | | 158 | 158 |
| Vanuatu | | | | 32 | 32 |
| Venezuela | | | 2 090 | 2 091 | 4 181 |
| Yémen | 17 | 28 | 31 | 32 | 108 |
| Yougoslavie | 1 300 | 1 531 | 1 710 | 1 711 | 6 252 |
| Zaïre | | 28 | 31 | 32 | 91 |
| Zimbabwe | | 56 | 63 | 63 | 182 |
| Total | 78 457 | 5 480 | 17 721 | 31 116 | 132 774 |

Tableau 3.1.2

## CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES
## ARRIERES DE CONTRIBUTIONS PAYABLES PAR TRANCHES
## AU 31 DECEMBRE 1993

| Etat Membre | Résolution de la Conférence | Tranches exigibles 1991 et années antérieures | Tranches exigibles en 1992 | Tranches exigibles en 1993 | Tranches exigibles les années suivantes | Total arriérés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | milliers de dollars | milliers de dollars | milliers de dollars | milliers de dollars | milliers de dollars |
| Antigua-et-Barbuda | 14/87 | 18 | 6 | 6 | 18 | 48 |
| Tchad | 18/85 | 20 | 10 | 10 | 10 | 50 |
| Comores | 13/83 | 7 | 7 | 0 | 0 | 14 |
| Guinée équatoriale | 14/91 | 0 | 13 | 13 | 102 | 128 |
| Guyana | 15/87 | 0 | 7 | 7 | 27 | 41 |
| Paraguay | 19/85 | 0 | 7 | 7 | 14 | 28 |
| Total | | 45 | 50 | 43 | 171 | 309 |

Tableau 3.2

## ETAT RECAPITULATIF DES FONDS FIDUCIAIRES DU PROGRAMME ORDINAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1992-93

| RECETTES | | milliers de dollars | DEPENSES | milliers de dollars |
|---|---|---|---|---|
| Solde au 1er janvier 1992 | | 114 712 | Dépenses, y compris engagements non liquidés | |
| | | | 1992 | 219 819 |
| | | | 1993 | 204 546 |
| | | | | 424 365 |
| Sommes reçues (y compris intérêts) | | | | |
| 1992 | 232 102 | | | |
| 1993 | 234 252 | | Solde au 31 décembre 1993 | |
| | | 466 354 | (Etat III) | 156 701 |
| | | 581 066 | | 581 066 |

Tableau 3.3

OPERATIONS RELATIVES AUX RESERVES ET AUTRES FONDS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1992-93

| | Solde au 1er janvier 1992 | Recettes | Dépenses, y compris les engagements non liquidés | Virements | Solde au 31 décembre 1993 |
|---|---|---|---|---|---|
| | en milliers de dollars | en milliers de dollars | en milliers de dollars | en milliers de dollars | en milliers de dollars |
| **FONDS DE RESERVE** | | | | | |
| FONDS DE RESERVE DU PLAN D'INDEMNISATION | 25 499 | 8 018 | 3 569 | | 29,948 |
| FONDS DES INDEMNITES DE DEPART | 1 172 | 3 280 | 4 359 | (15 000)[a/] | 15,093 |
| FONDS DES INDEMNITES POUR CESSATION DE SERVICES | 63 665 | 27 307 | 9 157 | | 81,815 |
| AUTRES FONDS FIDUCIAIRES | 9 489 | 10 642 | 9 173 | | 10,958 |
| TOTAL FONDS DE RESERVE | 99 825 | 49 247 | 26 258 | (15 000) | 137,814 |
| **AUTRES FONDS** | | | | | |
| COMPTES DES DEPENSES D'APPUI | 4 637 | 72 871 | 74 931 | | 2,577 |
| SERVICES ASSURES AU PAM | 0 | 16 291 | 16 291 | | 0 |
| PROGRAMME DE COOPERATION AVEC LA BANQUE MONDIALE | | | | | |
| Dépenses partagées | 0 | 19 787 | 26 383 | (6 596)[b/] | 0 |
| FONDS SPECIAL DES PUBLICATIONS | | | | | |
| Publications générales | 90 | 1 989 | 2 113 | 80[c/]<br>(114)[c/] | 0 |
| Ceres-Revue FAO | 0 | 0 | 1 378 | (1 378)[d/] | 0 |
| FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS | (10) | 99 080 | 1 813 | 97 980[e/]<br>(660)[f/] | (63) |
| TOTAL AUTRES FONDS | 4 717 | 210 018 | 122 909 | 89 312 | 2,514 |
| TOTAL RESERVE ET AUTRES FONDS | 104 542 | 259 265 | 149 167 | 74 312 | 140,328 |

a/ Un montant de 15 millions de dollars prêté au Programme ordinaire au cours de l'exercice biennal précédent a été remboursé en 1992.

b/ Quote-part de la Banque mondiale (75 pour cent) virée au compte courant de la Banque mondiale. Quote-part de la FAO (25 pour cent) virée à titre de dépense au chapitre 3 de l'Etat I.

c/ 80 000 dollars virés aux Recettes accessoires, conformément à l'article 6.9 du Règlement financier; représentent le solde au 31 décembre 1991, déduction faite d'une retenue de 10 000 dollars et d'un montant de 114 000 dollars (dépenses du pool de la Division des publications).

d/ 1 378 000 dollars virés à titre de dépense imputée sur les crédits du Programme ordinaire, comme prévu dans le Programme de travail et budget.

e/ Virement au crédit du Compte des contributions des Etats Membres. Représente les recettes du Plan d'imposition du personnel (99 080 000 dollars E.-U.), déduction faite du coût estimatif du remboursement des impôts payés par les fonctionnaires ressortissants d'un Etat Membre (1 100 000 dollars).

f/ Virement au débit du compte des contributions d'un Etat Membre. Représente la différence entre le coût effectif des remboursements aux fonctionnaires en 1990-01 et la contribution d'un Etat Membre à ce titre.

Tableau 3.4

OPERATIONS DU COMPTE DE RESERVE SPECIAL CREE PAR LA RESOLUTION 13/81 DE LA CONFERENCE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1992-93

(note 5)

**NIVEAU AUTORISE**

| | milliers de dollars |
|---|---|
| Solde au 1er janvier 1992 (5 pour cent du Programme de travail et budget 1992-93, soit 5 pour cent de 676 911 000 dollars E.-U.) | 33 846 |
| Solde au 31 décembre 1993 (5 pour cent du Programme de travail et budget 1994-95, soit 5 pour cent de 673 114 000 dollars E.-U.) | 33 656 |

**MOUVEMENTS DE TRESORERIE**

| RECETTES | milliers de dollars | PAIEMENTS | milliers de dollars |
|---|---|---|---|
| Solde au 1er janvier 1992 | 0 | Transfert des pertes nettes, au titre des gains et pertes de change, pendant l'exercice 1992-93, conformément à la Résolution 17/89 de la Conférence | 27 350 |
| Sommes reçues au titre des contributions spéciales demandées aux Etats Membres | 18 234 | | |
| Remboursement du Fonds général en novembre 1993 | 18 000 | Avance au Fonds général en octobre 1993 | 18 000 |
| Ecart positif de change sur les dépenses de personnel découlant de différences entre le taux de change utilisé pour calculer le budget (1 210) et le taux moyen de 1992-93 (1 388) | 28 880 | Virement spécial au Fonds général au 31 décembre 1993 | 14 000 |
| | | Solde au 31 décembre 1993 | 5 764 |
| | 65 114 | | 65 114 |

Tableau 3.5

OPERATIONS DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE 1992-93 (note 4)

**NIVEAU AUTORISE**

| | en milliers de dollars |
|---|---|
| Solde au 31 décembre 1991 | 20 000 |
| Augmentation au 1er janvier 1992 | 5 000 |
| Solde au 31 décembre 1993 | 25 000 |

**MOUVEMENTS DE TRESORERIE**

| RECETTES | en milliers de dollars | PAIEMENTS | en milliers de dollars |
|---|---|---|---|
| Solde au 1er janvier 1992 | 181 | | |
| Remboursement du Fonds général des recouvrements des arriérés de contributions (Etat II): | | Avance au Fonds général conformément à l'Article 6.2(a)(i) du Règlement financier: | |
| en mai 1992 | 18 000 | en octobre 1992 | 22 944 |
| en avril 1993 | 22 944 | en août 1993 | 23 000 |
| en décembre 1993 | 19 000 | | |
| Sommes reçues au titre des contributions extraordinaires demandées aux Etats Membres | 5 051 | Solde au 31 décembre 1993 | 19 232 |
| | 65 176 | | 65 176 |

ETAT IV

## SITUATION DE TRESORERIE
## POUR L'EXERCICE PRENANT FIN LE 31 DECEMBRE 1993

| | En milliers de dollars | En milliers de dollars |
|---|---|---|
| Excédent net de l'exercice | | 1 192 |
| Ajustement pour: | | |
| Intérêts nets à recevoir | | (4 317) |
| | | 3 125 |
| Résultats des placements et administration des finances | | |
| Intérêts reçus | 4 700 | |
| Intérêts versés | (173) | |
| Entrées nettes résultant des placements et de l'administration des finances | | 4 527 |
| | | 1 402 |
| Résultat d'exploitation avant modification du Fonds de roulement | | |
| Augmentation des sommes à recevoir | (323) | |
| Baisse des créditeurs | (5 745) | |
| Baisse du compte interfonds | 26 392 | |
| Augmentation des crédits reportés du PCT | 3 928 | |
| Augmentation des obligations non liquidées | 1 225 | |
| | | 25 477 |
| Entrées nettes résultant des activités d'exploitation | | 26 879 |
| Activités de placement | | |
| Plan de secours/Plan d'indemnisation | (4 276) | |
| Programme des indemnités pour cessation de service | 5 183 | |
| Autres fonds | 1 327 | |
| Entrées nettes résultant des activités de placement | | 2 234 |
| Financement | | |
| Remboursement de prêts | (32 000) | |
| Avance nette du Fonds de roulement | 14 000 | |
| Contributions spéciales au Fonds de roulement | 5 051 | |
| Contributions spéciales/gains de change crédités au Compte de réserve spécial | 19 764 | |
| Avance nette du Compte de réserve spécial | (14 000) | |
| Sorties nettes résultant des activités de financement | | (7 185) |
| AUGMENTATION NETTE DES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS LIQUIDES | | 21 928 |
| LIQUIDITES ET EQUIVALENTS LIQUIDES EN DEBUT D'EXERCICE | | 36 528 |
| LIQUIDITES ET EQUIVALENTS LIQUIDES EN FIN D'EXERCICE (Etat III) | | 58 456 |

Annexe 1.1

**ETAT AU 31 DECEMBRE 1993 DES PROJETS FINANCES AU TITRE DU PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE SUR LES CREDITS BUDGETAIRES 1992-93**

| Pays | Nombre de projets | Budgets des projets en milliers de $ | Dépenses, y compris les engagements non liquidés en milliers de $ | Solde non engagé en milliers de $ |
|---|---|---|---|---|
| AFRIQUE | | | | |
| Afrique, régional | 26 | 5 535 | 3 211 | 2 324 |
| Angola | 2 | 55 | 19 | 36 |
| Bénin | 3 | 289 | 237 | 52 |
| Botswana | 2 | 427 | 219 | 208 |
| Burkina Faso | 3 | 376 | 179 | 197 |
| Burundi | 8 | 1 027 | 598 | 429 |
| Cameroun | 3 | 291 | 151 | 140 |
| Cap-Vert | 3 | 287 | 186 | 101 |
| Rép. centrafricaine | 5 | 670 | 388 | 282 |
| Tchad | 1 | 70 | 33 | 37 |
| Comores | 1 | 98 | 84 | 14 |
| Congo | 4 | 300 | 248 | 52 |
| Côte d'Ivoire | 6 | 748 | 248 | 500 |
| Djibouti | 1 | 137 | 13 | 124 |
| Erythré | 3 | 592 | 502 | 90 |
| Ethiopie | 7 | 776 | 368 | 408 |
| Gabon | 1 | 185 | 20 | 165 |
| Gambie | 2 | 244 | 176 | 68 |
| Ghana | 2 | 237 | 35 | 202 |
| Guinée | 5 | 822 | 387 | 435 |
| Guinée-Bissau | 4 | 447 | 408 | 39 |
| Kenya | 6 | 362 | 335 | 27 |
| Lesotho | 4 | 455 | 58 | 397 |
| Libéria | 1 | 238 | 191 | 47 |
| Madagascar | 6 | 705 | 487 | 218 |
| Malawi | 7 | 1 042 | 417 | 625 |
| Mali | 8 | 1 104 | 644 | 460 |
| Mauritanie | 4 | 456 | 280 | 176 |
| Mozambique | 3 | 549 | 190 | 359 |
| Namibie | 8 | 723 | 500 | 223 |
| Niger | 3 | 453 | 182 | 271 |
| Nigéria | 4 | 676 | 190 | 486 |
| Rwanda | 4 | 619 | 449 | 170 |
| Sao Tomé-et-Principe | 1 | 265 | 57 | 208 |
| Sénégal | 4 | 685 | 512 | 173 |
| Seychelles | 2 | 161 | 139 | 22 |
| Sierra Leone | 1 | 310 | 44 | 266 |
| Swaziland | 4 | 875 | 237 | 638 |
| Tanzanie | 8 | 1 143 | 796 | 347 |
| Togo | 3 | 224 | 76 | 148 |
| Ouganda | 6 | 866 | 539 | 327 |
| Zaïre | 5 | 442 | 214 | 228 |
| Zambie | 6 | 841 | 422 | 419 |
| Zimbabwe | 5 | 726 | 561 | 165 |
| | 195 | 27 533 | 15 230 | 12 303 |

Annexe 1.1
(suite)

| Pays | Nombre de projets | Budgets des projets en milliers de $ | Dépenses, y compris les engagements non liquidés en milliers de $ | Solde non engagé en milliers de $ |
|---|---|---|---|---|
| ASIE ET PACIFIQUE | | | | |
| Afghanistan | 1 | 212 | 117 | 95 |
| Asie, régional | 11 | 1 647 | 921 | 726 |
| Bhoutan | 1 | 267 | 215 | 52 |
| Chine | 10 | 1 982 | 898 | 1 084 |
| Iles Cook | 2 | 186 | 189 | (3) |
| Corée, Rép. pop. dém. de | 6 | 789 | 355 | 434 |
| Fidji | 3 | 120 | 105 | 15 |
| Inde | 10 | 1 339 | 604 | 735 |
| Indonésie | 6 | 1 056 | 656 | 400 |
| Iran | 7 | 442 | 287 | 155 |
| Kampuchea | 5 | 1 164 | 930 | 234 |
| Laos | 8 | 830 | 289 | 541 |
| Malaisie | 1 | 100 | 71 | 29 |
| Maldives | 4 | 289 | 191 | 98 |
| Mongolie | 4 | 781 | 368 | 413 |
| Népal | 6 | 949 | 544 | 405 |
| Pakistan | 8 | 1 163 | 571 | 592 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 2 | 98 | 47 | 51 |
| Philippines | 8 | 1 136 | 742 | 394 |
| Samoa | 2 | 186 | 81 | 105 |
| Iles Salomon | 1 | 123 | 86 | 37 |
| Sri Lanka | 4 | 317 | 137 | 180 |
| Thaïlande | 2 | 482 | 360 | 122 |
| Tonga | 2 | 155 | 113 | 42 |
| Union du Myanmar | 2 | 375 | 139 | 236 |
| Vanuatu | 2 | 211 | 66 | 145 |
| Viet Nam | 8 | 1 044 | 864 | 180 |
| | 126 | 17 443 | 9 946 | 7 497 |
| EUROPE | | | | |
| Albanie | 3 | 633 | 511 | 122 |
| Bulgarie | 3 | 376 | 133 | 243 |
| Croatie | 1 | 300 | 36 | 264 |
| Chypre | 2 | 77 | 78 | (1) |
| Tchécoslovaquie | 3 | 372 | 344 | 28 |
| Région Europe orientale | 2 | 470 | 161 | 309 |
| Estonie | 1 | 190 | 63 | 127 |
| Hongrie | 3 | 552 | 380 | 172 |
| Lituanie | 2 | 375 | 105 | 270 |
| Malte | 1 | 175 | 14 | 161 |
| Pologne | 2 | 330 | 136 | 194 |
| Roumanie | 1 | 175 | 13 | 162 |
| Turquie | 3 | 572 | 420 | 152 |
| | 27 | 4 597 | 2 394 | 2 203 |

Annexe 1.1
(suite)

| Pays | Nombre de projets | Budgets des projets en milliers de $ | Dépenses, y compris les engagements non liquidés en milliers de $ | Solde non engagé en milliers de $ |
|---|---|---|---|---|
| AMERIQUE LATINE ET CARAIBES | | | | |
| Antigua-et-Barbuda | 1 | 120 | 39 | 81 |
| Argentine | 5 | 567 | 292 | 275 |
| Barbade | 2 | 220 | 100 | 120 |
| Bahamas | 1 | 63 | 63 | 0 |
| Belize | 3 | 328 | 147 | 181 |
| Bolivie | 6 | 980 | 673 | 307 |
| Brésil | 5 | 1 100 | 952 | 148 |
| Chili | 5 | 755 | 351 | 404 |
| Colombie | 1 | 250 | 113 | 137 |
| Costa Rica | 2 | 335 | 62 | 273 |
| Cuba | 7 | 800 | 345 | 455 |
| Dominique | 3 | 510 | 40 | 470 |
| Rép. dominicaine | 3 | 420 | 235 | 185 |
| Equateur | 3 | 345 | 230 | 115 |
| El Salvador | 3 | 545 | 356 | 189 |
| Grenade | 2 | 60 | 27 | 33 |
| Guatemala | 1 | 140 | 94 | 46 |
| Honduras | 3 | 555 | 291 | 264 |
| Jamaïque | 4 | 375 | 157 | 218 |
| Amérique latine, régional | 10 | 2 110 | 1 143 | 967 |
| Mexique | 4 | 730 | 438 | 292 |
| Nicaragua | 5 | 670 | 320 | 350 |
| Paraguay | 3 | 395 | 118 | 277 |
| Pérou | 5 | 700 | 598 | 102 |
| Trinité-et-Tobago | 2 | 328 | 45 | 283 |
| Uruguay | 6 | 765 | 340 | 425 |
| Venezuela | 1 | 120 | 13 | 107 |
| | 96 | 14 286 | 7 582 | 6 704 |
| PROCHE-ORIENT | | | | |
| Algérie | 7 | 563 | 273 | 290 |
| Egypte | 9 | 1 261 | 403 | 858 |
| Iraq | 6 | 1 158 | 905 | 253 |
| Jordanie | 3 | 568 | 295 | 273 |
| Liban | 6 | 804 | 549 | 255 |
| Maroc | 5 | 748 | 234 | 514 |
| Proche-Orient, régional | 5 | 934 | 466 | 468 |
| Soudan | 8 | 1 422 | 816 | 606 |
| Syrie | 3 | 589 | 289 | 291 |
| Tunisie | 7 | 1 009 | 860 | 149 |
| Yémen, Rép. arabe du | 4 | 768 | 698 | 70 |
| | 66 | 10 545 | 6 190 | 4 355 |
| INTERREGIONAL | 2 | 342 | 323 | 19 |
| DIVERS | 0 | 0 | 304 | (304) |
| TOTAL | **512** | **74 746** | **41 969** | **32 777** |

Annexe 1.1
(fin)

| | |
|---|---|
| Ouvertures de crédits 1992-93 | 77 409 |
| Total des dépenses et engagements au titre des ouvertures de crédits 1992-93 | 41 969 |
| Solde non engagé, reporté conformément à l'Article 4.3 du Règlement financier (Etat III) | **35 440** |

Annexe 1.2

**ETAT DES PROJETS FINANCES AU TITRE DU PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE SUR LES CREDITS BUDGETAIRES 1990-91 AU 31 DECEMBRE 1993**

| Pays | Nombre de projets | Dépenses, y compris les engagements non liquidés milliers de dollars |
|---|---|---|
| AFRIQUE | | |
| Afrique, régional | 12 | 2 030 |
| Angola | 3 | 558 |
| Bénin | 2 | 194 |
| Botswana | 2 | 262 |
| Burkina Faso | 10 | 1 182 |
| Burundi | 6 | 519 |
| Cameroun | 6 | 911 |
| Cap-Vert | 5 | 736 |
| République centrafricaine | 2 | 99 |
| Tchad | 6 | 925 |
| Comores | 2 | 367 |
| Congo | 5 | 440 |
| Côte d'Ivoire | 5 | 690 |
| Djibouti | 3 | 151 |
| Guinée équatoriale | 4 | 421 |
| Ethiopie | 10 | 1 584 |
| Gabon | 1 | 83 |
| Gambie | 5 | 582 |
| Ghana | 3 | 466 |
| Guinée | 12 | 1 263 |
| Guinée-Bissau | 6 | 438 |
| Kenya | 10 | 1 273 |
| Lesotho | 2 | 599 |
| Libéria | 1 | 388 |
| Madagascar | 7 | 865 |
| Malawi | 7 | 902 |
| Mali | 7 | 778 |
| Mauritanie | 8 | 1 217 |
| Maurice | 2 | 112 |
| Mozambique | 9 | 1 187 |
| Namibie | 6 | 649 |
| Niger | 3 | 238 |
| Nigéria | 7 | 887 |
| Rwanda | 7 | 676 |
| Sao-Tomé-et-Princice | 3 | 70 |
| Sénégal | 3 | 567 |
| Seychelles | 7 | 432 |
| Sierra Leone | 3 | 490 |
| Swaziland | 3 | 197 |
| Tanzanie | 10 | 956 |
| Togo | 9 | 378 |
| Ouganda | 4 | 484 |
| Zaïre | 3 | 88 |
| Zambie | 6 | 1 201 |
| Zimbabwe | 5 | 553 |
| | 242 | 29 088 |

Annexe 1.2
(suite)

| Pays | Nombre de projets | Dépenses, y compris les engagements non liquidés milliers de dollars |
|---|---|---|
| ASIE ET PACIFIQUE | | |
| Afghanistan | 1 | 17 |
| Asie, régional | 10 | 1 535 |
| Bangladesh | 4 | 1 117 |
| Bhoutan | 3 | 326 |
| Chine | 11 | 1 507 |
| Iles Cook | 1 | 74 |
| Corée, Rép. pop. dém. de | 6 | 460 |
| Fidji | 4 | 310 |
| Inde | 5 | 426 |
| Indonésie | 5 | 561 |
| Iran | 7 | 473 |
| Kampuchea | 2 | 53 |
| Corée, République de | 5 | 563 |
| Laos | 6 | 608 |
| Malaisie | 1 | 66 |
| Maldives | 3 | 172 |
| Mongolie | 5 | 512 |
| Népal | 5 | 630 |
| Pakistan | 6 | 653 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 1 | 164 |
| Philippines | 5 | 533 |
| Samoa | 3 | 368 |
| Iles Salomon | 1 | 83 |
| Sri Lanka | 4 | 432 |
| Thaïlande | 3 | 719 |
| Tonga | 3 | 393 |
| Union du Myanmar | 7 | 774 |
| Viet Nam | 5 | 510 |
| | 122 | 14 039 |
| AMERIQUE CENTRALE | | |
| Amérique centrale | 1 | 311 |
| EUROPE | | |
| Bulgarie | 2 | 93 |
| Chypre | 3 | 248 |
| Tchécoslovaquie | 1 | 102 |
| Estonie | 1 | 12 |
| Hongrie | 2 | 148 |
| Lituanie | 1 | 3 |
| Malte | 1 | 207 |
| Pologne | 1 | 194 |
| Turquie | 7 | 778 |
| Yougoslavie | 1 | 13 |
| | 20 | 1 798 |

Annexe 1.2
(suite)

| Pays | Nombre de projets | Dépenses, y compris les engagements non liquidés milliers de dollars |
|---|---|---|
| AMERIQUE LATINE ET CARAIBES | | |
| Antigua-et-Barbuda | 1 | 127 |
| Argentine | 4 | 708 |
| Bahamas | 2 | 343 |
| Belize | 3 | 324 |
| Bolivie | 3 | 268 |
| Brésil | 6 | 1 003 |
| Chili | 4 | 624 |
| Colombie | 5 | 579 |
| Costa Rica | 4 | 546 |
| Cuba | 8 | 906 |
| Dominique | 1 | 57 |
| République dominicaine | 3 | 434 |
| Equateur | 4 | 625 |
| El Salvador | 3 | 309 |
| Grenade | 2 | 270 |
| Haïti | 1 | 177 |
| Honduras | 5 | 378 |
| Jamaïque | 3 | 544 |
| Amérique latine, régional | 14 | 2 115 |
| Mexique | 6 | 1 303 |
| Nicaragua | 4 | 384 |
| Panama | 3 | 314 |
| Paraguay | 4 | 512 |
| Pérou | 6 | 760 |
| Sainte-Lucie | 2 | 55 |
| Suriname | 3 | 345 |
| Saint-Christophe-et-Nevis | 1 | 137 |
| Saint-Vincent-et-Grenadines | 1 | 97 |
| Trinité-et-Tobago | 4 | 421 |
| Uruguay | 2 | 158 |
| Venezuela | 1 | 190 |
| | 113 | 15 013 |
| PROCHE-ORIENT | | |
| Algérie | 4 | 142 |
| Somalie | 7 | 550 |
| Egypte | 6 | 740 |
| Iraq | 2 | 106 |
| Jordanie | 5 | 528 |
| Liban | 4 | 757 |
| Libye | 2 | 415 |
| Maroc | 4 | 475 |
| Proche-Orient, régional | 2 | 488 |
| Soudan | 6 | 516 |
| Syrie | 4 | 459 |
| Tunisie | 5 | 874 |
| Yémen, République arabe du | 7 | 904 |
| | 58 | 6 954 |

Annexe 1.2
(fin)

| Pays | Nombre de projets | Dépenses, y compris les engagements non liquidés milliers de dollars |
|---|---|---|
| DIVERS | 0 | 542 |
| **TOTAL** | 556 | 67 745 |

| | |
|---|---|
| Ouvertures de crédit 1990-91 | 67 767 |
| Total des dépenses et engagements au titre des ouvertures de crédit 1990-91 | 67 745 |
| Solde non engagé viré aux recettes accessoires (Etat II) | 22 |

## NOTES ACCOMPAGNANT LES ETATS FINANCIERS

### 1. OUVERTURES DE CREDIT, VIREMENTS ET DEPENSES

Le Programme de travail pour 1992-93 approuvé par la Conférence à sa vingt-sixième session (Résolution 4/91) s'élevait au total à 676 911 000 dollars E.-U. Les crédits votés par la Conférence figurent dans l'Etat 1. Avec l'approbation du Comité financier (soixante-dix-septième session), le Directeur général a effectué, en vertu de l'Article 4.5 b) i) du Règlement financier, divers virements budgétaires entre chapitres.

### 2. COMPTABILITE DES RECETTES SUR LA BASE DE L'EXERCICE

Le Comité administratif de coordination (CAC) a approuvé une série de normes comptables, qui doivent être appliquées dans tout le système des Nations Unies. Selon ces normes, les recettes doivent être comptabilisées sur la base de l'exercice. De plus, des dispositions peuvent être prises pour tenir compte des retards dans le recouvrement des contributions. L'analyse ci-après compare les recettes et les dépenses, telles qu'elles ont été comptabilisées pour 1988-89, 1990-91 et 1992-93 et les résultats obtenus avec la comptabilité d'exercice.

| | 1988-89 | | 1990-91 | | 1992-93 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Comptabilité de caisse | Comptabilité d'exercice | Comptabilité de caisse | Comptabilité d'exercice | Comptabilité de caisse | Comptabilité d'exercice |
| RECETTES | | | | | | |
| Contributions | 423.5 | 480,6 | 552,5 | 556,8 | 654,6 | 633,6 |
| Recettes accessoires | 33,5 | 33,5 | 34,4 | 34,4 | 17,8 | 17,8 |
| | 457,0 | 514,1 | 586,9 | 591,2 | 672,4 | 651,4 |
| DEPENSES | | | | | | |
| Dépenses imputées au budget | 433,5 | 433,5 | 536,6 | 536,6 | 635,8 | 635,8 |
| Report des allocations non engagées du PCT | 34,1 | 34,1 | 31,5 | 31,5 | 35,4 | 35,4 |
| | 467,6 | 467,6 | 568,1 | 568,1 | 671,2 | 671,2 |
| EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES | (10,6) | 46,5 | 18,8 | 23,1 | 1,2 | (19,8) |
| CONTRIBUTIONS RESTANT DUES | | | | | | |
| Exercice actuel | 103,4 | 103,4 | 47,8 | 47,8 | 48,8 | 48,8 |
| Exercices précédents | 47,6 | 47,6 | 107,5 | 107,5 | 84,3 | 84,3 |
| | 151,0 | 151,0 | 155,3 | 155,3 | 133,1 | 133,1 |

Avec la comptabilité d'exercice, on aurait obtenu un excédent des recettes sur les dépenses en 1988-89 et en 1990-91, mais dans les deux cas, le niveau des contributions non réglées était supérieur à l'excédent.

## 3. ETAT DES CONTRIBUTIONS REÇUES ET RESTANT DUES

| | Contributions exigibles et non réglées | Arriérés de contributions payables par tranches | Total |
|---|---|---|---|
| | en milliers de dollars | | |
| Solde dû au 1er janvier 1992 | 155 095 | 210 | 155 305 |
| Barème des contributions 1992-93 a) (après correction pour tenir compte du Fonds de péréquation des impôts) | 634 660 | | - 634 660 |
| Contributions de nouveaux membres | 1 292 | - | 1 292 |
| | 791 047 | 210 | 791 257 |
| Nouveau plan de remboursement par tranches | (127) | 127 | - |
| Passation par profits et pertes de la contribution de la Tchécoslovaquie pour 1993 (Résolution 14/93 de la Conférence) | 2 439 | - | 2 439 |
| Contributions reçues en 1992-93 b) | 655 707 | 28 | 655 735 |
| Solde dû au 31 décembre 1993 | 132 774 | 309 | 133 083 |

| | | |
|---|---|---|
| a) | Montant brut des contributions 1992-93 | 732 640 |
| | Plan d'imposition du personnel | (99 080) |
| | Montants retenus pour couvrir le coût des remboursements d'impôts aux fonctionnaires ressortissants d'un Etat Membre | 1 100 |
| | | 634 660 |
| b) | Les contributions reçues en 1992-93 ont été portées au crédit des postes suivants: | |
| | Recettes provenant des contributions (Etat II) | 654 635 |
| | Fonds de péréquation des impôts (note 4) | 1 100 |
| | | 655 735 |

## 4. FONDS DE ROULEMENT

Le solde du Fonds de roulement reporté sur 1992 était de 181 000 dollars, après l'avance de 18 millions de dollars consenties en 1991 au Fonds général pour financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions (Article 6.2 a) i) du Règlement financier).

La Conférence, dans sa Résolution 15/91, a porté de 20 à 25 millions de dollars E.-U. le montant autorisé du Fonds de roulement. En outre, des contributions d'un montant de 255 000 dollars E.-U. ont été mises en recouvrement auprès de nouveaux Etats Membres, admis à la FAO en 1993. Les sommes reçues des Etats Membres au titre de la contribution extraordinaire et contributions précédentes s'élevaient à 5 051 000 dollars E.-U. Au 31 décembre 1993, les Etats Membres étaient encore redevables, à ces titres, de 1 988 000 dollars E.-U.

En mai 1992, le Fonds de roulement a reçu du Fonds général un remboursement de 18 millions de dollars E.-U., conformément à l'Article 6.5 a) du Règlement financier, qui stipule que les avances faites par le Fonds de roulement sont remboursées aussitôt que possible.

En octobre 1992, le Fonds de roulement a dû avancer 22 944 000 dollars E.-U. au Fonds général pour financer des dépenses budgétaires. En avril 1993, le Fonds de roulement a été remboursé de ce montant par le Fonds général.

En août 1993, il a fallu à nouveau avancer 23 millions de dollars E.-U. au Fonds général. Celui-ci a remboursé au Fonds de roulement 19 millions de dollars E.-U. en décembre 1993, ce qui laisse un solde à rembourser de 4 millions de dollars.

Le solde du Fonds de roulement au 31 décembre 1993, à l'issue de ces opérations, était de 19 232 000 dollars E.-U.

## 5. COMPTE DE RESERVE SPECIAL

Le Compte de réserve spécial a été créé en vertu de la Résolution 27/77 de la Conférence pour protéger le Programme de travail de l'Organisation contre les effets des dépenses supplémentaires non inscrites au budget, dues à des fluctuations négatives de change et à des tendances inflationnistes non prévues. Par sa Résolution 17/89, la Conférence a donné instruction d'inscrire au Compte de réserve spécial non seulement les différences enregistrées sur les dépenses de personnel par suite de fluctuations des monnaies mais aussi le solde net des gains ou pertes de change.

Le Compte de réserve spécial était entièrement épuisé en 1990-91 et un solde nul a été reporté sur 1992. Le montant du Compte de réserve spécial, fixé à 5 pour cent du budget opérationnel effectif, aurait été, pour 1992-93, de 33 846 000 dollars E.-U.

La Conférence, par sa Résolution 16/91, a décidé que les Etats Membres verseraient une contribution extraordinaire, payable en deux tranches de 14 millions de dollars E.-U. chacune, le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1993. Un montant de 18 234 000 dollars a été reçu des Etats Membres au titre de cette contribution extraordinaire et de contributions précédentes. Les Etats Membres sont encore redevables de 12 930 000 dollars E.-U. à ces titres.

Le Programme de travail a été approuvé au taux budgétaire de 1 210 lires italiennes pour un dollar E.-U. L'Organisation a passé des contrats pour acheter d'avance toutes les lires dont elle aurait besoin au cours de l'exercice biennal, au taux moyen de 1 278 lires italiennes pour un dollar E.-U. Ces contrats étaient destinés à protéger le budget contre d'éventuelles pertes de change. Toutefois, ce faisant, l'Organisation n'a pas pu réaliser de gains lorsque la lire est tombée au dessous du taux fixé dans les contrats à terme, comme cela était le cas en 1992-93. L'effet de toutes les transactions monétaires sur le Compte de réserve spécial a été un gain de 1 530 000 dollars E.-U. Ce gain est la résultante d'un écart positif de change sur les dépenses de personnel, d'un montant de 28 880 000 dollars E.-U., qui a été en grande partie compensé par des pertes comptables de 24 655 000 dollars E.-U., découlant de l'achat de lires au taux de 1 278 lires pour un dollar alors que le taux de change moyen des Nations Unies était de 1 388 lires italiennes, et par des pertes sur d'autres devises, d'un montant de 2 695 000 dollars E.-U.

En outre, en octobre 1993, une avance de 18 millions de dollars E.-U. a été faite au Fonds général, en attendant le recouvrement des contributions. Ce montant a été remboursé en novembre 1993.

Le Comité financier et le Comité du Programme, à leur session conjointe tenue en septembre 1993, ont autorisé le virement, du Compte de réserve spécial au Fonds général, d'un montant pouvant aller jusqu'à 18 millions de dollars E.-U. pour financer des coûts non prévus au budget. Un montant de 14 millions de dollars a été viré, à cet effet, au Fonds général en décembre 1993.

A la suite des opérations décrites ci-dessus, le solde du Compte de réserve spécial au 31 décembre 1993 était de 5 764 000 dollars E.-U.

## 6. RECETTES ACCESSOIRES

Les intérêts nets produits par les comptes et dépôts bancaires s'entendent après déduction des frais s'élevant à 173 000 dollars E.-U. pour les emprunts extérieurs, conformément à la Résolution 2/80 du Conseil, confirmée par la Résolution 14/83 de la Conférence. En outre, un montant de 654 000 dollars E.-U., correspondant aux ristournes accordées pour inciter au paiement rapide des contributions ordinaires, a été imputé aux intérêts reçus, comme confirmé par le Comité financier à sa soixante-seizième session. Parmi les recettes accessoires figurent des ristournes pour un total de 833 000 dollars E.-U., au titre de versements autorisés sur le terrain.

## 7. PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE

Le Programme de coopération technique donne à la FAO la souplesse nécessaire pour répondre aux demandes urgentes et de modestes proportions des pays en développement. Destinés à fournir une aide pour les urgences, les besoins d'investissement, la formation et des nécessités imprévues d'ampleur limitée, les projets doivent être de courte durée et ne jamais dépasser 400 000 dollars E.-U. chacun. Les fonds non engagés qui doivent être reportés sur l'exercice 1994-95, conformément à l'Article 4.3 du Règlement financier, s'élevaient à 35 440 000 dollars E.-U. (état II).

Les crédits de 1990-91 ont été entièrement engagés, à l'exception de 22 000 dollars E.-U. qui ont été virés aux recettes accessoires au 31 décembre 1993. Les crédits de 1990-91 ont été utilisés comme suit au cours de l'exercice:

| | en milliers de $ |
|---|---|
| Solde des fonds non engagés reporté au 1er janvier 1992 conformément à l'Article 4.3 du Règlement financier | 31 512 |
| Dépenses, y compris engagements non réglés en 1992-93 | 31 490 |
| Solde viré aux recettes accessoires au 31 décembre 1993 | 22 |

## 8. AUTRES SOMMES A RECEVOIR ET SOMMES A PAYER

Autres sommes à recevoir

| | en milliers de $ |
|---|---|
| Avances sur traitements et autres avances | 14 963 |
| Dépôts et paiements anticipés | 1 029 |
| Programme conjoint avec les banques de développement | 5 285 |
| Montants dus par d'autres institutions/organisations | 1 952 |
| Montants dus par des gouvernements | 752 |
| Montants divers | 2 776 |
| Total des sommes à recevoir | 26 757 |

Du chiffre figurant sous la rubrique "Avances sur traitements et autres avances" a été déduite une somme de 298 000 dollars E.-U. pour créance douteuse, correspondant à des paiements excessifs et à des avances non récupérées à d'anciens fonctionnaires.

Sommes à payer

| | en milliers de $ |
|---|---|
| Traitements échus | 3 456 |
| Paiements autorisés sur le terrain | 2 762 |
| Crédits différés | 610 |
| Régimes d'assurance médicale et de pension | 1 822 |
| Contributions des Etats Membres reçues à l'avance | 974 |
| Recettes non identifiées | 1 039 |
| Montants dus à des gouvernements | 448 |
| Montants divers | 3 048 |
| Total des sommes à payer | 14 159 |

## 9. PLACEMENTS

Les placements à la valeur d'achat, y compris les revenus accumulés, et à la valeur du marché étaient, au 31 décembre 1993, les suivants:

| | Valeur d'achat | Valeur du marché |
|---|---|---|
| | en milliers de $ | |
| Fonds de réserve du Plan d'indemnisation | 31 420 | 36 423 |
| Caisse des indemnités pour cessation de service | 76 524 | 88 490 |
| | 107 944 | 124 913 |

## 10. MATERIEL, MOBILIER ET VEHICULES

Au 31 décembre 1993, la valeur du matériel, du mobilier et des véhicules appartenant à la FAO s'élevait, au prix d'achat, à 100 271 000 dollars E.-U., dont 40 736 000 dollars pour le Programme ordinaire et 59 535 000 dollars pour les fonds fiduciaires. Le coût de ces articles est imputé en tant que dépenses au moment de l'achat et figure dans l'état III - avoirs et engagements - pour une valeur comptable de 1 dollar E.-U.

Le stock de monnaies et de médailles de la FAO a été évalué au 31 décembre 1993 à 148 000 dollars E.-U. Les monnaies sont évaluées à leur valeur nominale convertie au taux de change courant des Nations Unies, avec certaines exceptions, par exemple les pièces achetées à un prix plus élevé que la valeur nominale. Les médailles et les lingots destinés à la frappe des médailles ont été évalués à leur prix de revient ou à leur valeur de remplacement si celle-ci est plus faible. Ce stock figure dans l'état III pour une valeur comptable de 1 dollar E.-U.

## 11. EMPRUNTS A REMBOURSER

La Résolution 14/83 de la Conférence autorisait le Directeur général à emprunter afin d'exécuter le Programme de travail et budget. Des emprunts d'un montant de 32 millions de dollars E.-U. ont été reportés sur 1992; ils comprenaient 17 millions d'emprunts à des banques extérieures et 15 millions d'emprunts internes au Fonds des indemnités de départ. Les 17 millions de dollars d'emprunts extérieurs ont été remboursés en février 1992 et les 15 millions d'emprunts internes en mars 1992.

## 12. PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ORGANISATION

Des locaux, du mobilier et du matériel ont été mis gratuitement à la disposition du restaurant et des cantines du personnel. En outre, la valeur des fournitures d'eau, de gaz et d'électricité et des services de nettoyage durant l'exercice a été estimée à 14 000 dollars E.-U.

## 13. OBLIGATIONS ENVERS LE PERSONNEL

L'Organisation a certaines obligations envers son personnel, qui ne sont pas prévues ou ne sont que partiellement prévues dans le système comptable.

Le Plan d'indemnisation sert à indemniser tous les fonctionnaires, employés et personnes à charge en cas de décès, accident ou maladie attribuables à l'exercice de fonctions officielles. Au 31 décembre 1993, le solde inscrit au Fonds s'élevait à 29 948 000 dollars E.-U. Une évaluation actuarielle effectuée au 1er janvier 1993 a confirmé que le Fonds était excédentaire et que les obligations étaient pleinement couvertes. L'actuaire a également recommandé de réduire les taux de contributions au Fonds à partir du 1er janvier 1994.

Le Fonds des indemnités de départ est destiné à couvrir les prestations afférentes au rapatriement (prime de rapatriement) des fonctionnaires dont les postes sont financés par des fonds fiduciaires et sur les dépenses d'appui des fonds fiduciaires. Le Comité financier, à sa soixante-seizième session, a stipulé que le Fonds de départ serait aussi utilisé pour couvrir: a) d'autres prestations (congés accumulés, indemnités de licenciement et voyages de rapatriement) et b) tous les fonctionnaires financés par des fonds fiduciaires et une partie des fonctionnaires financés au titre des dépenses d'appui. Au 31 décembre 1993, le solde du Fonds s'élevait à 15 093 000 dollars E.-U.

Le Fonds des indemnités pour cessation de service est destiné à couvrir les droits du personnel des services généraux en poste au Siège. Un examen actuariel a été effectué au 1er janvier 1990, dont les résultats ont confirmé que le Fonds couvre intégralement les obligations sauf dans le cas du Programme ordinaire, où le déficit est globalement de 16 721 000 dollars E.-U. L'actuaire a recommandé que soit maintenu le niveau actuel des contributions qui, d'après ses calculs, devrait permettre de porter le niveau de capitalisation de 66,7 à 75 pour cent et de ramener de 33,3 à 25 pour cent les déboursements provenant du budget. Le Comité financier, à sa soixante-huitième session (mai 1990), a décidé de maintenir les arrangements actuels afin d'éliminer le déficit du Plan. Le solde inscrit au Fonds au 31 décembre 1993 était de 81 815 000 dollars E.-U. L'Organisation estimait que les obligations (afférentes au personnel émargeant au Programme ordinaire, aux dépenses d'appui et aux fonds fiduciaires) étaient, au 31 décembre 1993, de 74 531 000 dollars E.-U.

Il existe par ailleurs d'autres obligations qui ne sont pas capitalisées. Elles sont estimées comme suit:

| | |
|---|---|
| Prime de rapatriement (Programme ordinaire et dépenses d'appui) | 20 000 000 |
| Congés accumulés (Programme ordinaire, et dépenses d'appui) | 14 500 000 |
| Voyages de rapatriement et déménagement (Programme ordinaire et dépenses d'appui) | 47 400 000 |

Enfin, l'Organisation a, à l'égard des retraités, un engagement à long terme pour ce qui concerne l'assurance médicale. Depuis 1989, avec l'accord des associations du personnel, un arrangement a été conclu et appliqué pour partager les cotisations. Selon un examen actuariel effectué le 1er janvier 1993, ces obligations se chiffreraient à environ 267 millions de dollars E.-U.

## 14. PROCES EN COURS

Pendant l'exercice, 19 procès ont été intentés à la FAO devant le Tribunal administratif de l'OIT, dont un seulement avait une incidence financière négligeable. Deux autres procès sont encore en cours, mais ils ne devraient pas avoir d'incidence financière.

De plus, la FAO s'est opposée au jugement émis par un tribunal national à l'encontre de la FAO à propos d'un projet de fonds fiduciaires, en se prévalant de son immunité de juridiction. Aucune autre question ne comporte d'incidences financières importantes pour l'Organisation.

## 15. CONTRATS DE CHANGE A TERME

Le Directeur général a passé, pour l'exercice 1994-95, des contrats de change à terme pour l'achat de lires italiennes. Le total des engagements correspondant à ces contrats est de 312 millions de dollars E.-U., payables par tranches de 13 millions de dollars E.-U. par mois de janvier 1994 à décembre 1995. Ces contrats devraient assurer à l'Organisation la quasi-totalité de ses besoins en lires au cours de l'exercice 1994-95, à des taux bien plus avantageux que le taux budgétaire approuvé pour cet exercice.

## 16. VERSEMENTS A TITRE GRACIEUX

Un fonctionnaire atteint d'une maladie fatale, a eu des frais d'hospitalisation de 7 977 000 lires, qui n'ont pas été remboursés par le Plan d'assurance médicale de la FAO. A son décès, les versements à la cessation de service n'étaient pas élevés, car il n'était pas depuis longtemps au service de la FAO. Le Directeur général a donc autorisé un versement à titre gracieux de 7 976 000 lires à la famille du défunt.

Un fonctionnaire, affecté à un projet de fonds fiduciaires, conduisait, dans l'exercice de ses fonctions, un véhicule officiel de la FAO, avec lequel il a eu un accident qui a coûté la vie à un fonctionnaire gouvernemental. La police d'assurance automobile de la FAO ne couvre que le chauffeur. Le Directeur général, avec l'accord du gouvernement, a autorisé un versement à titre gracieux de 8 000 dollars E.-U. à la famille du fonctionnaire gouvernemental défunt.